

## Procès-Verbal du Conseil d'Administration Séance du 12 juin 2026

Le vendredi 12 juin 2026 à 14h00 le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF74 à Allonzier-la-Caille, sur convocation du Président en date du 6 juin 2026.

<b>Total des droits de vote</b>				<b>34 VOIX</b>							
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				4 voix							
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy				8 voix							
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				4 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				2 voix							
Au titre de Haut-Chablais Interco				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Ussets				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Ussets et Rhône				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Vallée Verte				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Quatre Rivières				1 voix							
Au titre de l'Assemblée Spéciale				1 voix							
Au titre du Département de la Haute-Savoie				1 voix							
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				1 voix							
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES			Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS			Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires						Suppléants					
ABRARD Christian					X	ANSELME Christian					X
BANANT David					X	ANTONIELLO Claude					X
BERIOU Nora			X			BEAL Michel					X
BOCCARD Bernard				X		BIGAND Martine			X		
BRAND Xavier			X			BONTEMPS Johann					X
BURKI Christine					X	BOUDET Pierrick					X
CHARDON Patrick			X			BOUVARD Thomas					X
DAVIET Roland			X			BOZONNET Justin					X
DEMOLIS Cyril			X			CATHELINEAU Cyril					X
DEVILLE François			X			CHUINARD Claire					X
ETIENNE Eddi			X			CLAEYS Stéphane					X
EVRARD Nicolas			X			CORBET Nicolas					X
FAVRE Laurent					X	DALHEIMER Philipp			X		
FOURNIER-BIDOZ Gérard			X			DOLDO Dominique					X
GOURREAU Georges			X			FAVRE Jean-Pierre					X
GRANGE Antoine				X		GACONNET Maxime					X
GUICHARD Ségolène			X			GAILLARD Bernard					X
GUITTON Christophe			X			GASSIE Guillaume			X		

HASSAN Jérôme	X			GERDIL Frédéric			X
JACQUIER Charlotte	X			GERVAIS André	X		
JUILIEN Marielle	X			GOMILA Aurélia	X		
LAURENT MICHEL Vanessa	X			GRARD Séverine			X
LOMBARD Roland	X			GUÉDON Jean-Michel			X
LOMBARD Théo	X			KLILIB Sarah			X
LYONNAZ Bruno	X			MATHIAN Noël			X
MAIRE Denis	X			MEHDI Amine			X
MAS Jean-Philippe		X		NICOLLET Éric			X
MERLOT Cédric		X		NOVEL VERDAN Julie	X		
PERRET Philippe		X		PERY Christophe			X
PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline			X	PERY Pierre			X
SADDIER Martial		X		PUGIN Lucas			X
SOYEZ Laure	X			ROUPIOZ Sylvia			X
THOMASSIER Richard	X			SBAFFO Maly			X
TOWNLEY-BAZAILLE Laure	X			SERVAGE Denis			X
TRABICHET Yannick	X			TERMOZ Aurore			X
VALLEJO Béatrice	X			THÉVENET Didier			X
VALLI Stéphane	X			TRIMBUR Olivier			X
VANNSON Chantal	X			VIVIAND Christian			X
VENDRASCO Isabelle		X		WIART Florine			X
VINCENT Carole	X			ZUCCALLI Florian			X

**Total des votants présents ou représentés : 35**

**Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer**

***PARTICIPANTS pour l'EPF 74 :***

MINOT Catherine Directrice – Loïc ALCARAS - CHAZAT Margot  
Stéphanie MARS – Emeline MUFFAT-ES-JACQUES – Anne-Laure PEYTAVIN - Franck BOGEY - Olivier BLANQUET  
– Lucie ELWOOD - Pauline HASLÉ – Vincent CEZARD

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 27/05/2026**
- 2. Vote : Election du Bureau de l'EPF74**
- 3. Vote : Indemnités de fonctions allouées au Président et aux vice-président(e)s de l'EPF 74**
- 4. Vote : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'EPF74**
- 5. Proposition de modification statutaire – Article 12 et 21**
- 6. Vote : Modification du Règlement Intérieur - Article 9 et 4.1**
- 7. Vote : Election d'un délégué suppléant pour siéger à La Foncière 74**
- 8. Bilan des acquisitions réalisées**
- 9. Vote : Acquisitions et modalités de portage**
- 10. Vote : Modalités de portage suite à l'exercice du droit de préemption par décision de la Directrice de l'EPF 74**
- 11. Vote : Cessions**
- 12. Vote : Changement de modalités de portage et taux**
- 13. Vote : Prolongations de portages**
- 14. Vote : Lancement d'un marché LLD pour cinq véhicules**
- 15. Vote : Adhésion de l'EPF à la Fédération des EPFL (ancienne association des EPFL) et désignation d'un représentant élu**
- 16. Sujets non soumis à délibération**

### ***Désignation du secrétaire de séance : Théo LOMBARD***

*Le Président, Denis MAIRE souhaite la bienvenue à l'ensemble des présents pour ce Conseil d'Administration.*

*Les pouvoirs sont énoncés :*

*Bernard BOCCARD donne pouvoir à Denis MAIRE*

*Philippe PERRET donne pouvoir à Roland DAVIET*

*Antoine GRANGE donne pouvoir à Laure TOWLEY-BAZAILLE*

*Isabelle VENDRASCO donne pouvoir à Roland LOMBARD*

*Jean-Philippe MAS donne pouvoir à Chantal VANNSON*

*Cédric MERLOT donne pouvoir à Martine BIGAND*

### **POINT 1. Approbation du procès-verbal de dernière séance**

---

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 27 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

## POINT 2

### 2026-097 – Vote : Élection du Bureau de l'EPF 74

---

Conformément aux dispositions de l'Article 14 des statuts de l'EPF 74, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 27 mai 2026, a fixé à CINQ (5) le nombre de Vice-président(e)s.

- Vu l'Article 9 du Règlement Intérieur l'EPF 74 :

*« Le Conseil d'administration élit un Bureau, dans lequel le Directeur de l'EPF ainsi que le Président et les Vice-présidents du Conseil d'administration sont membres de droit.*

*Le Bureau est présidé et convoqué par courrier par le Président du Conseil d'administration.*

*Le Bureau propose l'ensemble des sujets présentés au Conseil d'administration.*

*Les membres du Bureau sont indemnisés des déplacements intra-départementaux nécessaires à leur fonction. Une délibération à cet effet est prise à chaque début de mandature. Les déplacements au-delà du département sont pris en charge directement par l'établissement. »*

- Vu les articles 12 et 14 des Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu l'Article 9 du Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu l'Article L 324-5 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026-093 du 27 mai 2027 :

En séance du 27 mai 2026, le Président a indiqué souhaiter créer un poste particulier lui permettant de partager certaines fonctions de la présidence avec le 2<sup>ème</sup> candidat à l'élection de la présidence de l'EPF, Roland DAVIET.

Il propose qu'une modification soit apportée au Règlement Intérieur de l'EPF dans son article 9, à savoir (Point 5 de l'ordre du jour) :

***« Le Conseil d'administration élit un Bureau, dans lequel le Directeur de l'EPF, le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et les Vice-présidents du Conseil d'administration, sont membres de droit.***

*Le Bureau est présidé et convoqué par courrier par le Président du Conseil d'administration.*

*Le Bureau propose l'ensemble des sujets présentés au Conseil d'administration.*

*Les membres du Bureau sont indemnisés des déplacements intra-départementaux nécessaires à leur fonction. Une délibération à cet effet est prise à chaque début de mandature. Les déplacements au-delà du département sont pris en charge directement par l'établissement. »*

La modification du règlement intérieur est présentée au vote au Point 5 de l'ordre du jour et la modification des statuts sera présentée à la prochaine Assemblée Générale pour tenir compte de la création de ce poste.

#### **Election 1<sup>er</sup> vice président à l'EPF**

Le Président propose la candidature Roland DAVIET au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'EPF

**L'assemblée délibérante décide de procéder au vote à main-levée.**

**M. Roland DAVIET est élu à l'unanimité 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'EPF 74**

### **Election de 4 Vice-président(e)s à l'EPF**

Le Président informe l'assemblée des candidatures reçues et fait un appel à candidature auprès des administrateurs titulaires présents.

Sont candidats aux postes :

- Mme Chantal VANNSON
- M. Gérard FOURNIER-BIDOZ
- M. Roland LOMBARD
- M. François DEVILLE

### **L'assemblée délibérante décide de procéder au vote à main-levée :**

- Sont élus à l'unanimité Vice-Présidents de l'EPF 74 :
  - Chantal VANNSON
  - Gérard FOURNIER-BIDOZ
  - Roland LOMBARD
  - François DEVILLE

### POINT 3

#### 2026-098 – Vote : Indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-président(e)s de l'EPF74

---

Les établissements publics fonciers locaux sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables.

Les établissements publics fonciers sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial (EPIC), légiférés par le Code de l'Urbanisme Articles L324-1 à L324-10).

Ne disposant pas de textes concernant les indemnités éventuelles à verser aux délégués/administrateurs de l'EPF, le mandat des administrateurs de l'EPF 74 est exercé à titre gratuit.

Les indemnités résultantes de fonctions locales dont le montant n'est pas précisé dans les textes peuvent être fixées par décision du Conseil d'Administration, qui peut allouer, ou non, une indemnité de fonction de représentation ou de présidence d'instance dans les Etablissement Public Locaux.

Depuis le 18 novembre 2005 nos instances délibératives ont accepté d'accorder au Président de l'EPF une indemnité de Fonction.

Depuis le 13 mai 2011, nos instances délibératives ont accepté d'accorder aux Vice-Présidents l'EPF une indemnité de Fonction.

Ces indemnités sont accordées au titre des fonctions et des participations régulières aux réunions. Elles sont a minima les suivantes (hors groupe de travail, fonction de représentation...) :

- Réunions Présidents/Directrice : entre 5 et 8 par an
- Réunions du Bureau : entre 7 et 10 par an
- Conseil d'Administration et Assemblée Générale : entre 7 et 9 séances/an
- Assemblée Générale de l'association nationale des EPFL : 1 / an hors réunions du Conseil

Le président informe qu'il souhaite conserver la même enveloppe budgétaire allouée jusqu'à présent au Bureau en y ajoutant cependant le 5<sup>ème</sup> poste de Vice-Président.

Ainsi il est proposé que les indemnités du Président et du Vice-Président soit partagées entre eux à hauteur de 57 points pour le Président et 38 points pour le 1<sup>er</sup> Vice-Président, soit un total de 95 points, au lieu de respectivement 75 et 20 points aux mandatures précédentes.

L'indemnité se calcule en multipliant le nombre de point attribué à la fonction, par la valeur financière du point des salariés de l'EPF 74, aujourd'hui de 7.68 €

➤ Le Président propose le vote suivant :

- Président : 57 points
- 1<sup>er</sup> Vice-président : 38 points
- Vice-présidents : 20 points

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité d'allouer une indemnité mensuelle :
  - de 57 points, au poste de Président de l'EPF 74.
  - de 38 points, au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'EPF 74.
  - de 20 points, aux postes de Vice-Président(e)s de l'EPF 74.
  
- ✓ **DÉCIDE** l'application de la présente au jour de la délibération de la nomination au poste.

## POINT 4

### 2026-099 – Vote : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'EPF74

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Conseil d'administration de l'EPF 74 est chargé d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, ci-après reproduit :

*« II.- La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un **établissement public**, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public » le marché « ou **son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste** ».*

Le président de l'EPF 74 est présent de droit aux réunions de cette commission.

Le Président fait un appel à candidature pour nommer parmi les délégués titulaires du Conseil d'Administration :

- CINQ (5) membre titulaire supplémentaire.
- CINQ (5) membres suppléants.

Sont candidats aux postes de titulaires :

- M. Roland DAVIET
- Mme Chantal VANNSON
- M. Gérard FOURNIER-BIDOZ
- M. Roland LOMBARD
- M. François DEVILLE

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Mme Carole VINCENT
- M. Christophe GUITTON
- M. Xavier BRAND
- M. Théo LOMBARD
- M. Richard THOMASSIER

**L'assemblée délibérante décide de procéder au vote à main-levée :**

- Sont élus à l'unanimité membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'EPF 74 pour la durée du mandat

TITULAIRES de la Commission d'Appel d'Offres de l'EPF
Roland DAVIET
Chantal VANNSON
Gérard FOURNIER-BIDOZ
Roland LOMBARD
François DEVILLE

SUPPLÉANTS Commission d'Appel d'Offres de l'EPF
Carole VINCENT
Christophe GUITTON
Xavier BRAND
Théo LOMBARD
Richard THOMASSIER

## POINT 5

### Proposition de modifications statutaires – Articles 12 et 21

---

- Vu la demande présentée au point 2 quant à la création d'un poste de 1<sup>er</sup> vice-président et conformément aux dispositions de l'Article 14 des statuts de l'EPF 74, **le Conseil d'Administration propose les modifications statutaires** qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale. Le président présente les modifications

<i>Au lieu de lire :</i>	<i>Il convient de lire :</i>
<p><b>Article 12 :</b> <b>Bureau du Conseil d'Administration</b> Le conseil d'administration élit un bureau composé du président et des vice-présidents du conseil d'administration. Le directeur siège au bureau.</p> <p>Le bureau est présidé et convoqué par le président du conseil d'administration, qui fixe l'ordre du jour des séances et dirige les débats.</p> <p>Le bureau est un organe consultatif de préparation des décisions du conseil d'administration et met en œuvre l'ensemble des décisions du conseil. Il rend compte de son activité au conseil d'administration.</p>	<p><b>Article 12 :</b> <b>Bureau du Conseil d'Administration</b> Le conseil d'administration élit un bureau composé du président, du 1<sup>er</sup> Vice-Président et des vice-présidents. Le directeur siège au bureau.</p> <p>Le bureau est présidé et convoqué par le président du conseil d'administration, qui fixe l'ordre du jour des séances et dirige les débats.</p> <p>Le bureau est un organe consultatif de préparation des décisions du conseil d'administration et met en œuvre l'ensemble des décisions du conseil. Il rend compte de son activité au conseil d'administration.</p>

- Vu l'évolution des portages de l'EPF, et la nécessité de pouvoir céder directement des biens à des personnes désignées par la collectivité pour le compte de laquelle le portage est effectué, il est proposé d'ajouter dans les personnes pouvant acquérir un bien auprès de l'EPF, sur demande de la collectivité, les établissements publics.

Rappel : Les acquisitions foncières ou immobilières sont réalisées par l'EPF 74 à la demande des collectivités membres sous réserve que les opérations mises en œuvre relèvent d'un projet conforme aux thématiques du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI).

Les biens acquis par l'EPF sont cédés à la collectivité, au terme du délai de portage ou par anticipation.

La modification des statuts permettra de céder directement à un établissement public

## Article 21 :

### Modalités d'Intervention

L'Etablissement Public Foncier peut acquérir des terrains et immeubles à la demande des collectivités ou EPCI adhérents ou, dans le cadre d'une mission générale de prospection et d'acquisitions, avec leur accord. L'EPF est également compétent pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens du même article L. 300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Un dossier émanant de la collectivité doit formaliser cette demande. Il peut concerner un ou plusieurs biens, préciser leur affectation et les modalités de portage des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier.

Une délibération précisera notamment les modalités de rachat des immeubles propriétés de l'Etablissement Public Foncier par :

- La collectivité ;
- Un concessionnaire ou régisseur de ZAC, un établissement à vocation sociale, un constructeur de logements aidés, désigné par elle ;
- Un constructeur de logements dans une opération comprenant une part de logements aidés conformément aux règles d'intervention de l'EPF, désigné par elle ;
- Une société d'aménagement foncier désignée par elle.

Le conseil d'administration délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement Public Foncier par ses adhérents.

Les acquisitions foncières sont réalisées sur la base maximale d'une évaluation de France Domaine pour laquelle le conseil d'administration renonce à passer outre, sauf décision du juge de l'expropriation.

En cas d'acquisition par procédure administrative, le prix fixé par la juridiction compétente en première ou en deuxième instance devient le prix retenu par les services de l'Etablissement Public Foncier.

En cas d'adjudication forcée ou volontaire, l'établissement n'intervient pas au-delà du montant fixé par France Domaine.

**Toutefois, dans les cas où l'acquisition des immeubles est inférieure au seuil minimum de consultation, l'EPF 74 fait appel à un expert**

## Article 21 :

### Modalités d'Intervention

L'Etablissement Public Foncier peut acquérir des terrains et immeubles à la demande des collectivités ou EPCI adhérents ou, dans le cadre d'une mission générale de prospection et d'acquisitions, avec leur accord. L'EPF est également compétent pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens du même article L. 300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Un dossier émanant de la collectivité doit formaliser cette demande. Il peut concerner un ou plusieurs biens, préciser leur affectation et les modalités de portage des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier.

Une délibération précisera notamment les modalités de rachat des immeubles propriétés de l'Etablissement Public Foncier par :

- La collectivité ;
- Un concessionnaire ou régisseur de ZAC, un établissement à vocation sociale, un constructeur de logements aidés, désigné par elle ;
- Un constructeur de logements dans une opération comprenant une part de logements aidés conformément aux règles d'intervention de l'EPF, désigné par elle ;
- Une société d'aménagement foncier désignée par elle.
- **Un établissement public**

Le conseil d'administration délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement Public Foncier par ses adhérents. Les acquisitions foncières sont réalisées sur la base maximale d'une évaluation de France Domaine pour laquelle le conseil d'administration renonce à passer outre, sauf décision du juge de l'expropriation.

En cas d'acquisition par procédure administrative, le prix fixé par la juridiction compétente en première ou en deuxième instance devient le prix retenu par les services de l'Etablissement Public Foncier.

En cas d'adjudication forcée ou volontaire, l'établissement n'intervient pas au-delà du montant fixé par France Domaine.

**Toutefois, dans les cas où l'acquisition des immeubles est inférieure au seuil minimum de consultation, l'EPF 74 fait appel à un expert**

<p><b>immobilier chargé de lui fournir une estimation de la valeur vénale des biens à acquérir.</b></p> <p>En outre, dans les cas où l'estimation de France Domaine n'intervient pas dans un délai de 1 mois suite à la saisine par l'établissement, l'EPF 74 saisit un expert immobilier chargé de lui fournir une estimation de la valeur vénale des biens à acquérir et pour laquelle le conseil d'administration renonce à passer outre.</p> <p>Une évaluation par un expert immobilier agréé auprès des tribunaux pourra être sollicitée par l'EPF 74 lorsque l'Etablissement constatera un écart considérable entre le marché constaté et l'avis des Domaines relatif à l'acquisition projetée. Il pourra en être de même s'agissant de l'évaluation des loyers des baux de longues durées contractés par l'Etablissement. Le Conseil d'Administration ne pourra pas passer outre l'évaluation la plus élevée des deux lors d'une opération d'acquisition, et ne pourra pas passer outre l'évaluation la moins élevée des deux relatives à un loyer de bail.</p> <p>Tout membre souhaitant acquérir un bien immobilier au-delà de l'évaluation de France Domaine, ou le cas échéant au-delà de l'évaluation de l'expert immobilier mandaté par l'EPF 74, devra se charger lui-même de l'acquisition et la financer sur son propre budget.</p>	<p><b>immobilier chargé de lui fournir une estimation de la valeur vénale des biens à acquérir.</b></p> <p>En outre, dans les cas où l'estimation de France Domaine n'intervient pas dans un délai de 1 mois suite à la saisine par l'établissement, l'EPF 74 saisit un expert immobilier chargé de lui fournir une estimation de la valeur vénale des biens à acquérir et pour laquelle le conseil d'administration renonce à passer outre.</p> <p>Une évaluation par un expert immobilier agréé auprès des tribunaux pourra être sollicitée par l'EPF 74 lorsque l'Etablissement constatera un écart considérable entre le marché constaté et l'avis des Domaines relatif à l'acquisition projetée. Il pourra en être de même s'agissant de l'évaluation des loyers des baux de longues durées contractés par l'Etablissement. Le Conseil d'Administration ne pourra pas passer outre l'évaluation la plus élevée des deux lors d'une opération d'acquisition, et ne pourra pas passer outre l'évaluation la moins élevée des deux relatives à un loyer de bail.</p> <p>Tout membre souhaitant acquérir un bien immobilier au-delà de l'évaluation de France Domaine, ou le cas échéant au-delà de l'évaluation de l'expert immobilier mandaté par l'EPF 74, devra se charger lui-même de l'acquisition et la financer sur son propre budget.</p>
---	---

- Vu l'article le Code de l'urbanisme ;
- Vu les articles 9 et 14 des statuts de l'EPF 74 :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTE** de présenter au prochain vote de l'Assemblée Générale la modification des articles 12 et 21 des Statuts de l'EPF 74

## POINT 6

### 2026-100 – Vote : Modification du Règlement Intérieur – Article 9 et 4.1

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de l'EPF 74, **le Conseil d'Administration délibère sur les modifications du Règlement Intérieur.**

La présente séance du Conseil d'Administration vient de soumettre au vote d'une part la création d'un poste de 1<sup>er</sup> vice-président de l'EPF 74 et d'autre part de proposer que soit porté au vote de l'Assemblée Générale, compétente en la matière, une modification des statuts de l'EPF 74 aux fins d'affirmation du rôle du vice-président. Ces votes effectués à l'unanimité, il convient également que le Conseil d'Administration, compétent en la matière, se prononce sur la création dans le règlement intérieur de l'EPF 74 du poste de 1<sup>er</sup> vice-président.

<i>Au lieu de lire :</i>	<i>Il convient de lire :</i>
<p><b>ARTICLE 9 LE BUREAU</b></p> <p>Le Conseil d'administration élit un Bureau, dans lequel le Directeur de l'EPF ainsi que le Président et les Vice-présidents du Conseil d'administration sont membres de droit.</p> <p>Le Bureau est présidé et convoqué par courrier par le Président du Conseil d'administration.</p> <p>Le Bureau propose l'ensemble des sujets présentés au Conseil d'administration.</p> <p>Les membres du Bureau sont indemnisés des déplacements intra-départementaux nécessaires à leur fonction. Une délibération à cet effet est prise à chaque début de mandature. Les déplacements au-delà du département sont pris en charge directement par l'établissement.</p>	<p><b>ARTICLE 9 LE BUREAU</b></p> <p>Le Conseil d'administration élit un Bureau, dans lequel le Directeur de l'EPF, le Président, <b>le 1<sup>er</sup> vice-président</b> et les Vice-présidents du Conseil d'administration sont membres de droit.</p> <p>Le Bureau est présidé et convoqué par courrier par le Président du Conseil d'administration.</p> <p>Le Bureau propose l'ensemble des sujets présentés au Conseil d'administration.</p> <p>Les membres du Bureau sont indemnisés des déplacements intra-départementaux nécessaires à leur fonction. Une délibération à cet effet est prise à chaque début de mandature. Les déplacements au-delà du département sont pris en charge directement par l'établissement.</p>

Les acquisitions foncières ou immobilières sont réalisées par l'EPF 74 à la demande des collectivités membres sous réserve que les opérations mises en œuvre relèvent d'un projet conforme aux thématiques du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI).

Les biens acquis par l'EPF sont cédés à la collectivité, au terme du délai de portage ou par anticipation.

Cependant la collectivité peut délibérer pour que les bien acquis par l'EPF soient cédé à un organisme désigné par elle, conformément à l'article 21 des statuts. Jusqu'à présent, il s'agissait des aménageurs, des bailleurs sociaux, des promoteurs sous condition, les statuts ne prévoyant pas la revente à un établissement public. Une cession à venir au profit du SYANE permettant la mise en place d'une chaufferie est prévu dans un programme plus global. Il devient nécessaire d'élargir les bénéficiaires des cessions de l'EPF au cas des établissements publics sans distinction.

<i>Au lieu de lire :</i>	<i>Il convient de lire :</i>
<p>▪ <b>Article 4.1 :</b></p> <p>Les biens acquis par l'EPF sont cédés à la collectivité attributaire au terme du délai de portage défini dans la convention, ou par anticipation.</p> <p>Les biens acquis par l'EPF peuvent également être cédés, après délibération de la collectivité désignant le cessionnaire, et sur demande de cette dernière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à un concessionnaire ou régisseur de ZAC,</li> <li>- à un établissement à vocation sociale,</li> <li>- à un constructeur de logements aidés,</li> <li>- à un constructeur de logements dans une opération comprenant une part de logements aidés conformément aux règles d'intervention de l'EPF,</li> <li>- ou à une société d'aménagement foncier.</li> <li>-</li> </ul> <p>Chaque année, le Conseil d'Administration fixe l'état des propriétés arrivant au terme de la durée de portage en application du présent règlement.</p> <p>Cet état des sorties du patrimoine en portage par l'EPF à l'année n+1, est notifié au plus tard le 15 octobre de l'année n, aux collectivités attributaires. Les collectivités qui demandent une prorogation de portage doivent en justifier auprès de l'EPF au plus tard le 15 décembre de la même année, dans le respect des dispositions prévues par le présent règlement (article 3.1).</p> <p>En l'absence de demande de prorogation, l'EPF inscrit le montant des cessions concernées aux recettes du budget en cours d'élaboration.</p> <p>La signature des actes de cession doit intervenir au plus tard dans un délai d'un mois suivant la date anniversaire de l'acte d'acquisition par l'EPF.</p> <p>En fin de portage, le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais liés à l'acquisition (dont les frais de notaire et d'agence), sans tenir compte d'une éventuelle modification des documents d'urbanisme.</p> <p>L'acte de vente comprend également une mention particulière concernant le montant des études, évictions et gros travaux (réhabilitation / dépollution / déconstruction) qui sont à rembourser par la collectivité.</p>	<p>▪ <b>Article 4.1 :</b></p> <p>Les biens acquis par l'EPF sont cédés à la collectivité attributaire au terme du délai de portage défini dans la convention, ou par anticipation.</p> <p>Les biens acquis par l'EPF peuvent également être cédés, après délibération de la collectivité désignant le cessionnaire, <b>compétent pour le projet envisagé</b> et sur demande de cette dernière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à un concessionnaire ou régisseur de ZAC,</li> <li>- à un établissement à vocation sociale,</li> <li>- à un constructeur de logements aidés,</li> <li>- à un constructeur de logements dans une opération comprenant une part de logements aidés conformément aux règles d'intervention de l'EPF,</li> <li>- à une société d'aménagement foncier,</li> <li>- <b>à tout établissement public</b></li> </ul> <p>Chaque année, le Conseil d'Administration fixe l'état des propriétés arrivant au terme de la durée de portage en application du présent règlement.</p> <p>Cet état des sorties du patrimoine en portage par l'EPF à l'année n+1, est notifié au plus tard le 15 octobre de l'année n, aux collectivités attributaires. Les collectivités qui demandent une prorogation de portage doivent en justifier auprès de l'EPF au plus tard le 15 décembre de la même année, dans le respect des dispositions prévues par le présent règlement (article 3.1).</p> <p>En l'absence de demande de prorogation, l'EPF inscrit le montant des cessions concernées aux recettes du budget en cours d'élaboration.</p> <p>La signature des actes de cession doit intervenir au plus tard dans un délai d'un mois suivant la date anniversaire de l'acte d'acquisition par l'EPF.</p> <p>En fin de portage, le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais liés à l'acquisition (dont les frais de notaire et d'agence), sans tenir compte d'une éventuelle modification des documents d'urbanisme.</p> <p>L'acte de vente comprend également une mention particulière concernant le montant des études, évictions et gros travaux (réhabilitation / dépollution / déconstruction) qui sont à rembourser par la collectivité.</p>

<p>Au jour de l'acte, conformément à la nature réelle du bien, le prix de cession, les travaux préalables au projet et l'ensemble des frais supportés sont majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.</p>	<p>Au jour de l'acte, conformément à la nature réelle du bien, le prix de cession, les travaux préalables au projet et l'ensemble des frais supportés sont majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.</p>
---	---

- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Titre III du Règlement Intérieur ;
- Vu les articles 9 et 14 des statuts de l'EPF 74 :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

✓ **ACCEPTE** la modification des articles 9 et 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF 74

## POINT 7

### 2026-101 – Vote : Election d'un délégué suppléant pour siéger à La Foncière 74

---

En séance du 27 mai 2026 le Conseil d'Administration a désigné ses représentants à l'Assemblée Générale de la Foncière 74.

Ont été désignés

<b>Titulaires pour représenter l'EPF 74 à l'Assemblée Générale de la FONCIERE 74</b>
Xavier BRAND
Marielle JUILIEN
<b>Suppléants pour représenter l'EPF 74 à l'Assemblée Générale de la FONCIERE 74</b>
Cédric MERLOT
Sarah KLILIB

**Suite à la démission de Madame Sarah KLILIB, il convient de nommer un nouveau suppléant**

- Le Président fait un appel à candidature parmi les **délégués titulaire au Conseil d'Administration de l'EPF** et propose un vote à main levée.

Est candidate au poste :

Mme Yannick TRABICHET

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **DÉSIGNE** Mme Yannick TRABICHET représentante suppléante de l'EPF 74 à l'Assemblée Générale de La Foncière 74.

**POINT 8**  
**Bilan des acquisitions réalisées**

Engagements Avant CA	2022-2023-2024-2025	2026	
Portages validés en CA en cours de négociation	16 134 694,00 €	3 664 881,00 €	
	<b>19 799 575,00 €</b>		
			<b>Total</b>
<b>Actes signés et travaux engagés en 2026</b>	8 754 218,35 €	2 585 730,41 €	<b>11 339 948,76 €</b>
<i>dont préemptions préfectorales</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Promesses amiables signées	1 116 160,00 €	945 900,00 €	2 062 060,00 €
Préemptions au prix	0,00 €	4 308 000,00 €	4 308 000,00 €
<i>dont préemptions préfectorales</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Préemptions en révision de prix	3 951 700,00 €	0,00 €	3 951 700,00 €
<i>dont préemptions préfectorales</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>21 661 708,76 €</b>		
<b>Cessions à réaliser en 2026 validées en CA</b>		<b>19 713 574,31 €</b>	
Actes signés au 22-01-2026		3 516 285,19 €	

## POINT 9

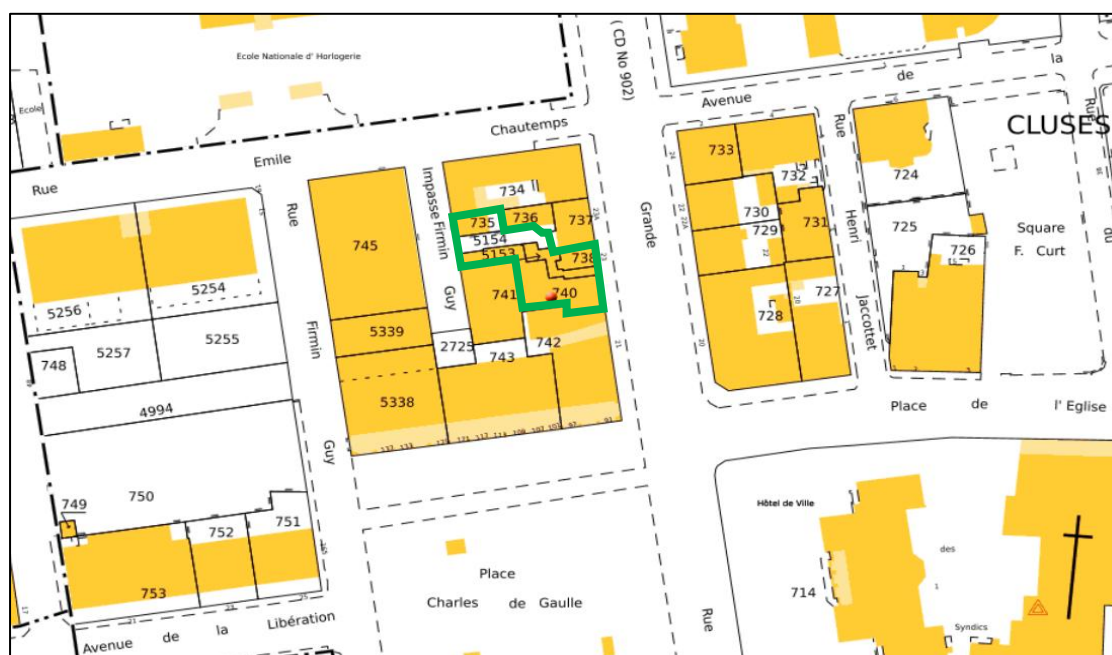
### 2026-102 - Vote : Portage sur la commune de CLUSES-R081BG

Retire et remplace la Délibération 2025-207 du 21-11-2025

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de CLUSES
Réception dossier	11-2025
Accord EPCI	11-2025

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
Cluses	B	735	00a 45ca	Uaa	X	
23 Grande Rue	B	738	00a 35ca	Uaa	X	
Grande Rue	B	740	01a 89ca	Uaa	X	
Grande Rue	B	5153	00a 45ca	Uaa	X	
Cluses	B	5154 (indiv.)	00a 68ca	Uaa		X
Total			03a 82ca			
<b>Immeuble de centre-ville comprenant un local commercial au RDC Et deux appartements dans les étages - Libres</b>						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 18/03/2025 n° 2025-74081-13117	<b>15 ANS</b>  <b>Par annuités</b>	<b>QUALITÉ DU CADRE DE VIE :</b> Services de proximité et/ou Equipements Publics et/ou Logements à destination des agents des services publics ou assimilés
<b>Règlementation spécifique Urbanisme</b>		



**La Commune de CLUSES** a sollicité l'intervention de l'EPF en novembre 2025 pour acquérir une propriété bâtie située en plein centre-ville. Cet immeuble édifié sur 3 niveaux comporte un local commercial au RDC et des logements dans les étages. **Les négociations ont été engagées mais dans le montage complexe de cette propriété, le chemin d'accès en indivis a été oublié, il est ajouté à la demande.**

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de créer une réserve foncière dans un ensemble qu'elle maîtrise partiellement et dont elle a entrepris la rénovation avec la création d'une halle gourmande. Cela lui permettra également, in fine, de recréer des locaux commerciaux de centre-ville.

Il est précisé que durant le portage, les terrains pourraient être accessibles au public. L'EPF signera alors avec la collectivité un Bail Constitutif de Droits Réels ; ainsi la jouissance, l'occupation, et de manière exhaustive l'ensemble des droits réels attachés au bien, seront dévolus à la collectivité.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de CLUSES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2025-74081-13117 en date du 18 mars 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTÉ** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune**, sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

## 2026-103 – Vote : Portage sur la commune de CLUSES-R081BJ

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
<b>Demandeur</b>	<b>Commune de CLUSES</b>
Réception dossier	05-2026
Accord EPCI	05-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
La Curzeille	A	929	44a 86ca	Ub		X
La Curzeille	A	1564	10a 81ca	Ub		X
Total			55a 67ca			

**Terrains non bâtis**

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 16/12/2025 n° 2025-74081-82646	<b>15 ANS</b>  <b>Par annuités</b>	<b>QUALITÉ DU CADRE DE VIE :</b> Equipements Publics  <b>PROTECTION DES RESSOURCES :</b> Ressources durables en eau
<b>Règlementation spécifique Urbanisme</b>		
Emplacement réservé		



**La Commune de CLUSES** sollicite l'intervention de l'EPF pour acquérir et porter une propriété non bâtie au Nord du centre-ville, sur l'avenue de Chatillon.

Cette propriété est également limitrophe avec une autre propriété bâtie déjà propriété de l'EPF74.

Cette maîtrise foncière, dans un secteur stratégique, permettra à la collectivité d'une part de réaliser un projet d'intérêt public, et d'autre part de préserver un site naturel avec une mesure de protection des rives du canal de l'Englannaz bordant la limite Sud du tènement.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de Cluses, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74081-82646 en date du 16/12/2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune**, sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

## 2026-104 – Vote : Portage sur la commune d'AMBILLY-C008BD

Membre : Annemasse Les Voirons-Agglomération	
Demandeur	<b>Annemasse Les Voirons-Agglomération sur Ambilly</b>
Réception dossier	03-2026
Accord Commune	Inscrit au PAF validé le 11 2024

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
19 rue du gaz	AC	451	02a 41ca			X
19 rue du gaz	AC	452	00a 03ca			X
25 rue du gaz	AC	455	23a 99ca			X
25 rue du gaz	AC	456	11a 55ca			X
25 rue du gaz	AC	457	10a 05ca			X
34 rue de la fraternité	AC	463	00a 11ca			X
34 rue de la fraternité	AC	465	06a 13ca			X
Total			54a 27ca			
<p><b>Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « LOCO » - Ilot A1</b>  <b>Deux coques commerciales en VEFA : le lot n°296 de 107,09 m² situé en RDC du bâtiment D et</b>  <b>le lot n° 1 de 226,33 m² situé en RDC du bâtiment A.</b>  <b>Et trois places de stationnements lots n° 589-590-649 situées en R-2</b></p>						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine 23-03-2026 n° 2026-74008-18050	<b>10 ANS</b> <b>Par demi-annuités</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ :</b> Permettre l'installation de commerces de proximité
<b>Règlementation spécifique Urbanisme</b>		
Dans la ZAC Etoile U Etoile		



**Annemasse Les Voirons Agglomération** a sollicité l'intervention de l'EPF pour acquérir deux coques commerciales en VEFA livrées brut de gros œuvre avec vitrines posées, d'une surface totale de 333,42 m<sup>2</sup> dans l'ensemble immobilier construit par la société GIBOIRE nommé LOCO, dans le cadre de la ZAC Etoile sur la commune d'AMBILLY « 19-25 Rue du gaz/ 34 rue de la Fraternité », comprenant les lot n°296 de 107,09 m<sup>2</sup> situé en RDC du bâtiment D et le lot n° 1 de 226,33 m<sup>2</sup> situé en RDC du bâtiment A ainsi que trois places de stationnement associées aux coques commerciales, lots n°589-590-649 situées au R-2.

Le programme « LOCO » mené par GIBOIRE, prévoit au total 219 logements dont des logements sociaux, 26 locaux, 2 commerces, 258 emplacements de stationnement intérieur, 49 emplacements de stationnement intérieur de moto, 206 caves répartis sur 6 bâtiments.

Ces acquisitions, dans un secteur stratégique, permettront à Annemasse Les Voirons Agglomération de maîtriser les activités commerciales sur ce secteur. L'idée étant de mobiliser à terme La Foncière de Haute-Savoie et de concrétiser la signature de baux commerciaux.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune d'AMBILLY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation du Domaine n° 2026-74008-18050 en date du 23 mars 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

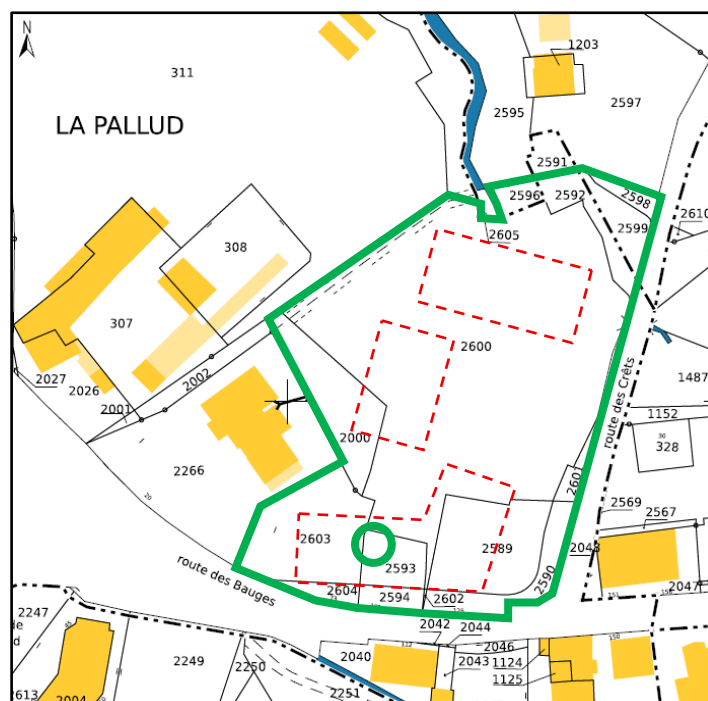
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet **d'Annemasse-Les Voirons Agglomération**, sur la base de l'estimation du Domaine, et exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

## 2026-105 – Vote : Portage sur la commune de CUSY-V097AE

Membre : Communauté D'Agglomération du Grand Anncy	
<b>Demandeur</b>	<b>Commune de CUSY</b>
Réception dossier	05-2026
Accord EPCI	<i>En cours</i> – (relocalisation de la bibliothèque pour permettre l'aménagement d'un secteur du Plan Foncier du Grand Anncy).

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
38-78 route des Crêts	B	2000, 2589, 2590, 2592, 2593, 2594, 2596, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604 et 2605	00h 01a 48ca	Uab	X	
<p><b>Local d'activités de 148 m<sup>2</sup> prévu en rez-de-chaussee de l'opération Les 3 Pins, en cours de réalisation dans la Commune (VEFA - livraison au T3 2026 - CARE Promotion). Ce local est aménagé, sans annexe, et situé en copropriété (LOT n°2).</b></p>						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 12/05/2026 n° 2026-74097-30890	<b>15 ANS</b> <b>Par annuités</b>	<b>QUALITE DU CADRE DE VIE :</b> Equipement public / services de proximité
<b>Règlementation spécifique</b> <b>Urbanisme</b>		
Linéaire de diversité commercial		



**La Commune de CUSY** sollicite l'intervention de l'EPF pour acquérir en VEFA un local d'activités prévus en rez-de-chaussée de l'opération Les 3 Pins, en cours de réalisation au cœur de la Commune par CARE Promotion.

Cette maîtrise du local par la collectivité permettra l'installation de la bibliothèque de la Commune et/ou des services communaux. Il n'y a pas d'annexes prévus à la vente. Le local est en cours d'achèvement et le contrat de réservation a été signé par la Commune.

Dans le cas où l'usage serait attaché à un équipement communal, l'EPF signera avec la commune un bail constitutif de Droits Réels ; ainsi la jouissance, l'occupation, et de manière exhaustive l'ensemble des droits réels attachés au bien, seront dévolus à la collectivité.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du 22 septembre 2003 de la commune de Cusy demandant son adhésion à l'EPF validée par délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil Communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF validée par délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2026-74097-30890 en date 12/05/2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la **Commune**, sur la base de l'estimation du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

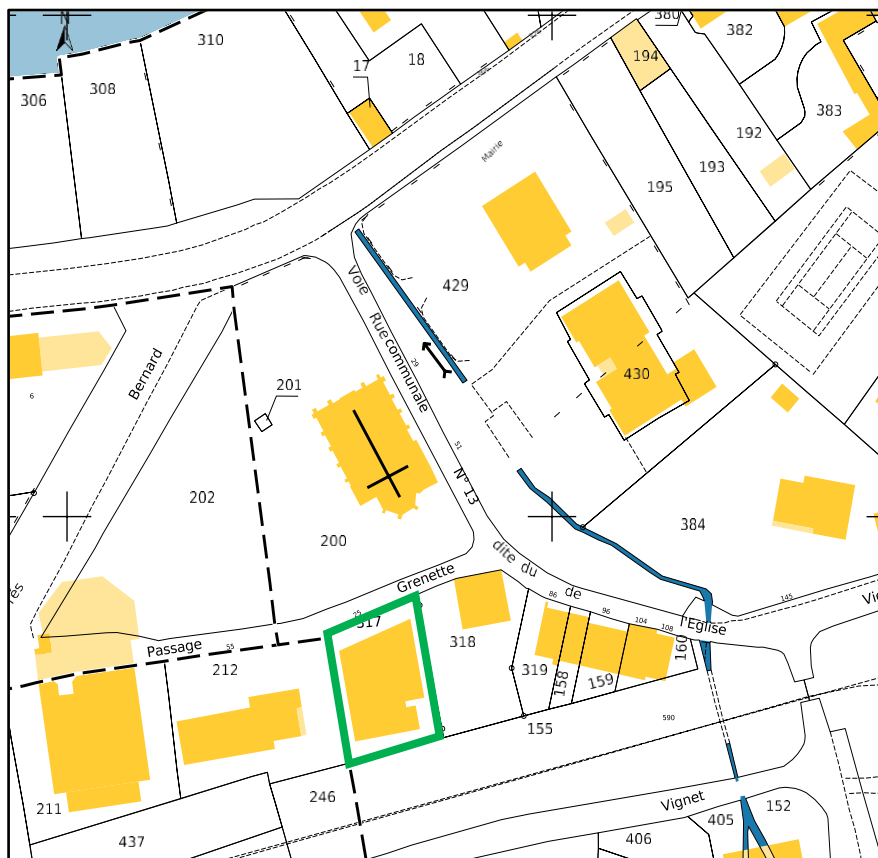
## 2026-106 – Vote : Portage sur la commune de DUINGT-V108AC

Retire et remplace la délibération 2024-066 du 17-05-2024

Membre : Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	
<b>Demandeur</b>	<b>Commune de DUINGT</b>
Réception dossier	12-2023
Accord EPCI	19/01/2024

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
25, passage Grenette	AD	317	0h 05a 48ca	Uab	X	
<b>Local commercial de 248,8 m<sup>2</sup>, sous bail commercial en RDC de l'immeuble en copropriété « LE ROC DU CYGNE ». Le local comprend un espace de vente, une réserve, une salle d'eau avec sanitaires.</b>						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 15-05-2026 n° 2026-74108-28882	<b>15 ANS Par annuités</b>	<b>MAINTIEN DU TISSU ÉCONOMIQUE :</b> Pérenniser les entreprises
<b>Règlementation spécifique Urbanisme</b>		
Zone Uab		



**La Commune de DUINGT** sollicite l'intervention de l'EPF pour acquérir le local RDC d'une petite copropriété, abritant la superette SPAR, située au cœur du village.

Cette maîtrise foncière, dans un secteur stratégique de la commune, permettra à la collectivité de pérenniser la présence de ce commerce de proximité qui participe aussi à la qualité du cadre de vie. Il est à noter que cette épicerie remplit très bien son rôle.

Le bâtiment datant de 2018 est récent et fonctionnel. A l'étage se trouvent des locaux d'habitation et un bureau qui ne feront pas partie de la vente. Le vendeur, propriétaire de l'ensemble immobilier à travers une SCI (le Roc du Cygne), est le gérant actuel de la superette (bail commercial). La création de la copropriété est en cours ainsi que la rédaction d'un nouveau bail commercial porté par la Commune.

L'EPF signera avec la commune un Bail Constitutif de Droits Réels ; ainsi la jouissance, l'occupation, et de manière exhaustive l'ensemble des droits réels attachés au bien, seront dévolus à la collectivité.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil Communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF, et de fait celle de la commune de Duingt, adhésion validée par délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2026-74108-28882 en date 15-05-2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la **Commune**, sur la base de l'estimation du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.



**La Commune de ÉPAGNY METZ-TESSY** sollicite l'intervention de l'EPF pour acquérir une maison individuelle inoccupée, et son terrain, situés en mitoyenneté de parcelles déjà maîtrisées par la Commune.

Cette réserve foncière, permettra ainsi la création de logements abordables sur un tènement global de près de 1500 m<sup>2</sup> environ.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du 17 novembre 2016 de la commune d'Epagny Metz-Tessy demandant son adhésion à l'EPF validée par délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 2 décembre 2016 ;*
- *Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil Communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF validée par délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74112-79220 en date 18/012/2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTÉ** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la **Commune**, sur la base de l'estimation du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

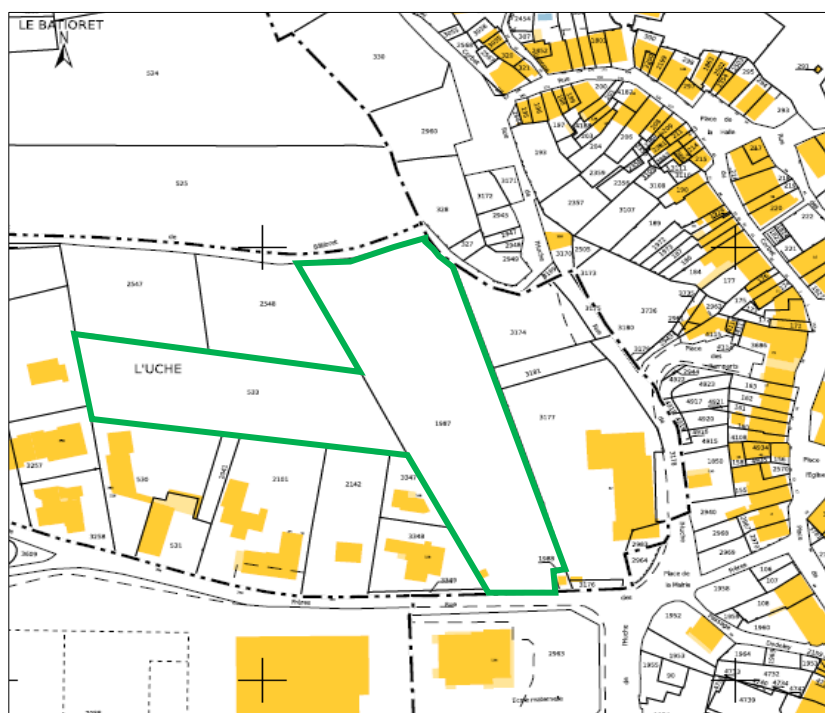
## 2026-108 – Vote : Portage sur la commune de CRUSEILLES-E096AH

Membre : Communauté de Communes PAYS DE CRUSEILLES	
<b>Demandeur</b>	<b>Commune de CRUSEILLES</b>
Réception dossier	05-2026
Accord EPCI	05-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
L'Uche	D	533	49a 02ca	Zone A agricole (58%), soit environ 4 661 m <sup>2</sup> + Zone UE urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif (42%), soit environ 3376 m <sup>2</sup>		<b>X</b>
L'Uche	D	1987	80a 37ca	Zone A agricole (100%) soit 4902 m <sup>2</sup>		<b>X</b>
Total			1h 29a 39ca			

**Vaste tènement non bâti en nature de pré avec un accès sur la rue des Frères  
Occupé : loué pour une surface de 400 m<sup>2</sup> via une convention de location à titre gratuit au  
profit de la commune de CRUSEILLES pour une durée de 24 mois à compter du 1er mai 2025  
avec une résiliation possible sous préavis de 3 mois par le locataire ou le propriétaire**

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 21-05-2026 n° A 2026-74096-32371	<b>10 ans Par annuités</b>	<b>QUALITÉ DU CADRE DE VIE :</b> Services de proximité et/ou Equipements Publics et/ou Logements à destination des agents des services publics ou assimilés <b>PROTECTION DES RESSOURCES</b> Ressources durables en eau ET protection de l'agriculture nourricière
<b>Règlementation spécifique Urbanisme</b>		
Secteur avec limitation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b) : 100 %		



**La Commune de CRUSEILLES** sollicite l'intervention de l'EPF pour acquérir et porter une propriété non bâtie située dans un secteur stratégique au centre de la commune et proche de l'EHPAD.

Depuis plusieurs années, une partie de ce terrain est gracieusement mise à la disposition de la Commune, pour autant, la Commune de CRUSEILLES souhaite avoir la maîtrise foncière à long terme de ce tènement afin de développer l'espace pour les jardins familiaux et de maintenir de l'activité agricole.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles en date du 25 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de CRUSEILLES, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° A 2026-74096-32371 en date du 21 mai 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune** sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

## 2026-109 – Vote : Portage -Echange sur la commune de FÉTERNES

Membre : Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	
Demandeur	Commune de <b>FÉTERNES</b>
Réception dossier	05-2024

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	B	NB
<b>A CÉDER par l'EPF 74 à l'Opérateur (Lots 3 et 4)</b>					
Féternes	A	1844	10a 15ca	X	
31 impasse du Lavoir	A	2756	05a 73ca	X	
Féternes	A	2757	03a 99ca	X	
31 impasse du Lavoir	A	2136	(1/2 indiv)		X

### A ACQUÉRIR par l'EPF 74

Dans le programme immobilier qui sera édifié sur le tènement objet de l'échange :

- local professionnel aménagé à vocation médicale au RDC, d'une surface d'environ 83,60 m<sup>2</sup>
- Douze places de stationnement extérieures

Evaluation des biens	Portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 19-03-2026 n° 2026-74127-05430	A intégrer dans le portage (O127AB)	<b>QUALITÉ DU CADRE DE VIE</b> Services de proximité et/ou Equipements Publics <b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ</b> Réindustrialisation OU Permettre l'installation de commerces de proximité



Depuis les 17 octobre et 19 novembre 2024, l'EPF porte pour le compte de la **commune de FETERNES** une propriété bâtie située **31 Impasse du Lavoir (Lots 3 et 4)**.

La Commune de FETERNES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir cette propriété située au cœur du centre-bourg, à proximité immédiate des équipements et services déjà existants.

Cette maîtrise foncière, dans un secteur stratégique, va permettre à la commune de réaliser des locaux destinés aux professionnels de santé et des logements.

L'étude opérationnelle a permis à la collectivité de retenir un opérateur immobilier local.

La commune souhaite recourir pendant le portage à un mécanisme de dation permettant de vendre le tènement foncier à l'opérateur et d'obtenir en contrepartie un volume aménagé représentant 83,60 m2 dans le programme immobilier à construire et 12 places de stationnement extérieur, ensemble destiné à accueillir des professions médicales.

La valeur du bien à reprendre en VEFA étant supérieure à la valeur des biens apportés par l'EPF 74, une soulte au profit de l'opérateur sera à envisager.

C'est dans ce contexte que la Commune par délibération du 18/02/2026 sollicite l'EPF pour qu'il soit procédé à un échange entre l'EPF et le promoteur retenu.

- *Vu la délibération 2024-127 du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 6 septembre 2024 ;*
- *Vu la convention pour portage foncier, thématique « Qualité du cadre de vie » signée le 15 novembre 2024 entre l'EPF 74 et la Commune ;*
- *Vu la délibération 2024-157 du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 10 octobre 2024 ;*
- *Vu la convention pour portage foncier, thématique « Qualité du cadre de vie » signée le 14 novembre 2024 entre l'EPF 74 et la Commune, fixant les modalités d'intervention et de portage ;*
- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et Vallée d'Abondance (CCPEVA) en date du 03 février 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de la commune de FETERNES à l'EPF, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 24 mars 2017 ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le PPI-2024-2028*
- *Vu l'évaluation du Domaine n° 2026-74127-05430 du 19/03/2026 :*

**M. François DEVILLE, M. Georges GOURREAU, M. Cyril DEMOLIS et Mme Vanessa LAURENT-MICHEL ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré avec 31 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :**

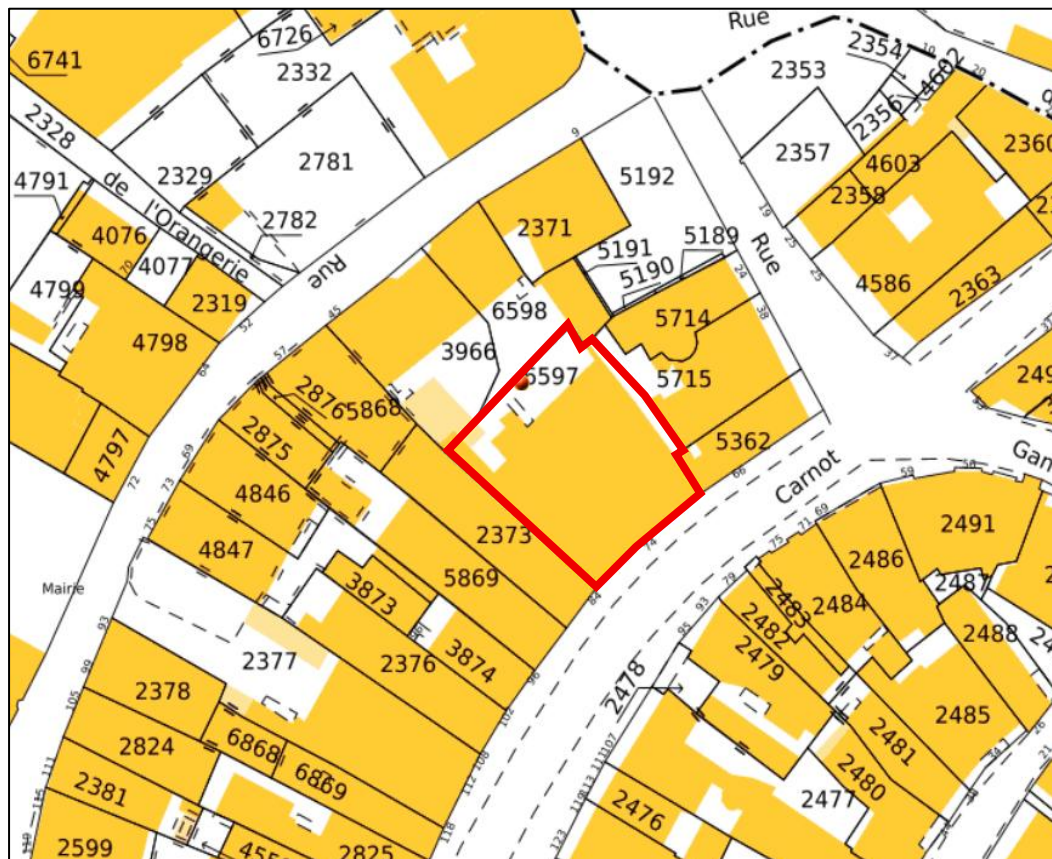
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cet échange avec soulte au profit de l'aménageur, conformément à l'avis de valeur, communiqué par le service du Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cet échange soit réalisé par voie amiable, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer un compromis, puis un acte de vente sous réserve de la réalisation d'un EDD, de la signature d'une promesse de VEFA et d'une obligation pour l'opérateur de construire dans un délai de 4 ans.

## 2026-110 – Vote : Portage sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX-T123AS

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
<b>Demandeur</b>	<b>Commune de FAVERGES-SEYTHENEX</b>
Réception dossier	04-2026
Accord EPCI	04-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
74 rue Carnot	D	6597	05a 16ca		X	
<b>Copropriété 74 rue Carnot</b>						
<b>Appartement de 102 m<sup>2</sup> et combles de 280 m<sup>2</sup> – Lots 9 et 12 - Libres</b>						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 18/03/2026 n° 2026-74123-10984	<b>15 ANS</b> <b>Par annuités</b>	<b>QUALITÉ DU CADRE DE VIE :</b> Services de proximité et/ou Equipements Publics et/ou Logements à destination des agents des services publics ou assimilés
<b>Règlementation spécifique</b> <b>Urbanisme</b>		
ORT / PVD		



**La Commune de FAVERGES-SEYTHENEX** sollicite l'intervention de l'EPF pour acquérir et porter des lots situés dans une copropriété située dans le centre ancien de FAVERGES-SEYTHENEX. Les biens à acquérir sont constitués d'un grand appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage et des combles de l'immeuble situés au 3<sup>ème</sup> étage.

Cette maîtrise foncière, dans un secteur stratégique, permettra à la collectivité de poursuivre la maîtrise de cette propriété qui dispose, au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage, d'un local commercial de grande taille que la collectivité souhaite rénover afin de le remettre en location. En maîtrisant un logement supplémentaire, cela permettra de faciliter la rénovation de l'immeuble et d'offrir un logement destiné préférentiellement aux commerçants ou à leurs salariés.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2026-74123-10984 en date du 18 mars 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune** sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

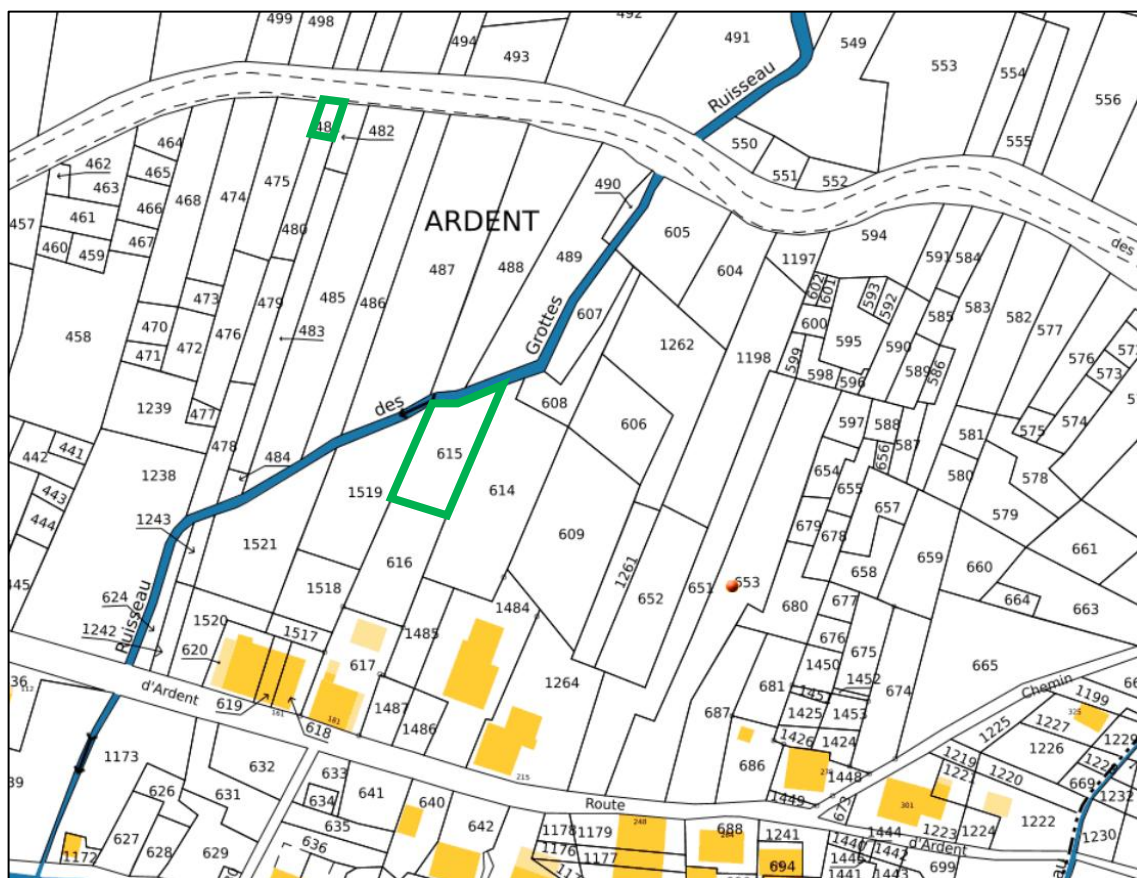
## 2026-111 – Vote : Portage sur la commune de MONTRIOND-U188AC1

Membre : Haut-Chablais Interco	
<b>Demandeur</b>	<b>Commune de MONTRIOND</b>
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	02-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
Ardent	D	481	00a 36ca	1AUT		<b>X</b>
Ardent	D	615	02a 68ca	1AUT		<b>X</b>
Total			03a 04ca			

**Terrains non bâtis - Libres**

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine n° 2026-74188-38633 du 12/06/2026	<b>4 ANS A terme</b>	<b>MAINTIEN DU TISSU ÉCONOMIQUE :</b> Développer le tourisme en montagne, Permettre la production de logements saisonniers  <b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE                      DIVERSIFIÉ :</b> Permettre l'installation de commerces de proximité
<b>Règlementation spécifique Urbanisme</b>		
OAP 07		



**La Commune de MONTRIOND** sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Ce secteur se situe au niveau du hameau d'Ardent, à côté du parking de la télécabine d'Ardent qui constitue une des entrées du domaine skiable des Portes du Soleil.

La commune ayant acquis directement une partie importante des terrains, elle souhaite désormais que l'EPF 74 se charge du portage des terrains restant à acquérir jusqu'à ce qu'elle choisisse un opérateur pour l'aménagement de cette OAP.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser l'OAP prévue avec la réalisation d'hébergement touristique avec notamment un hôtel ainsi que des logements destinés aux travailleurs saisonniers et quelques commerces.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MONTRIOND, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74188-77058 en date du 26 novembre 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune** sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

## 2026-112 – Vote : Portage sur la commune de MONTRIOND-U188AC3

Membre : Haut-Chablais Interco	
<b>Demandeur</b>	<b>Commune de MONTRIOND</b>
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	02-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
Ardent	D	413	05a 92ca	1AUT		<b>X</b>
<b>Terrains non bâtis - Libres</b>						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine n° 2025-74188-77058 du 26/11/2025	<b>4 ANS A terme</b>	<b>MAINTIEN DU TISSU ÉCONOMIQUE :</b> Développer le tourisme en montagne, Permettre la production de logements saisonniers <b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE                      DIVERSIFIÉ :</b> Permettre l'installation de commerces de proximité
<b>Règlementation spécifique Urbanisme</b>		
OAP 07		



**La Commune de MONTRIOND** sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Ce secteur se situe au niveau du hameau d'Ardent, à côté du parking de la télécabine d'Ardent qui constitue une des entrées du domaine skiable des Portes du Soleil.

La commune ayant acquis directement une partie importante des terrains, elle souhaite désormais que l'EPF 74 se charge du portage des terrains restant à acquérir jusqu'à ce qu'elle choisisse un opérateur pour l'aménagement de cette OAP.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser l'OAP prévue avec la réalisation d'hébergement touristique avec notamment un hôtel ainsi que des logements destinés aux travailleurs saisonniers et quelques commerces.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MONTRIOND, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74188-77058 en date du 26 novembre 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune** sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

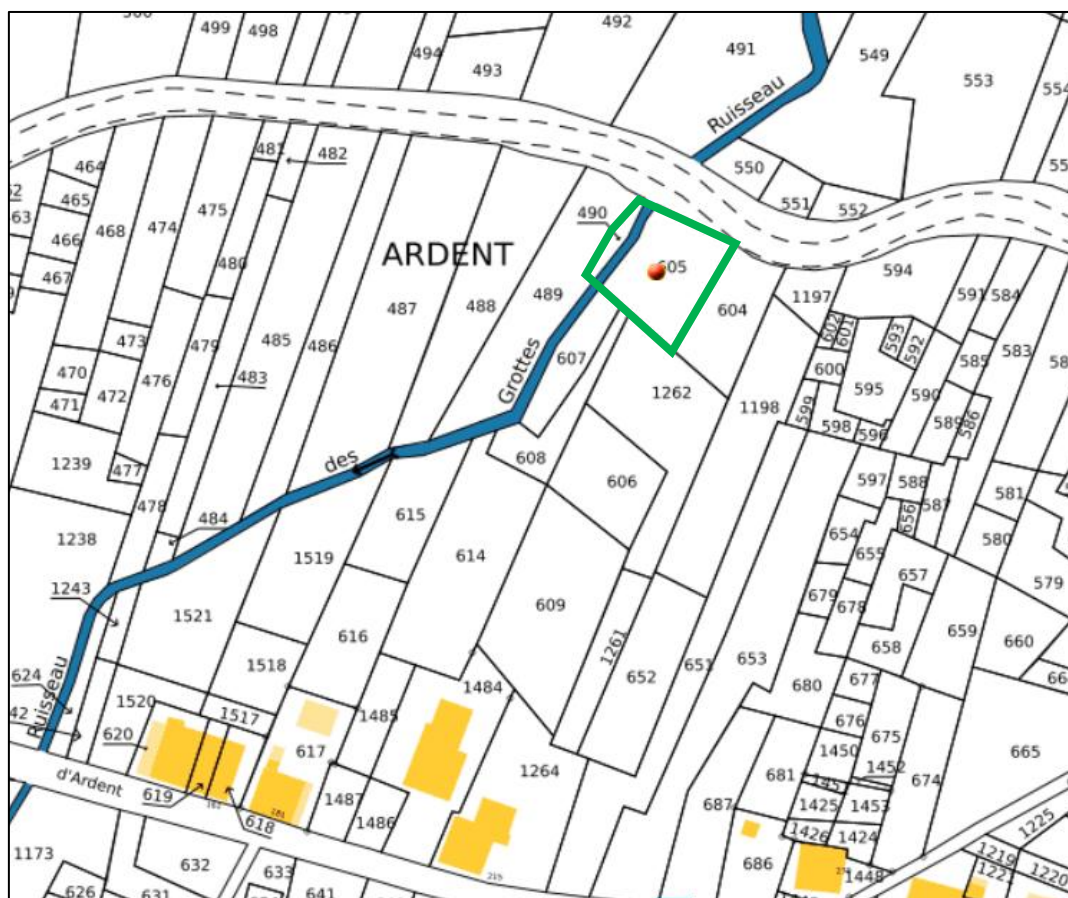
## 2026-113 – Vote : Portage sur la commune de MONTRIOND-U188AC9

Membre : Haut-Chablais Interco	
<b>Demandeur</b>	<b>Commune de MONTRIOND</b>
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	02-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
Ardent	D	490	00a 39ca	1AUT		X
Ardent	D	605	03a 01ca	1AUT		X
Total			03a 40ca			

**Terrains non bâtis - Libres**

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine n° 2026-74188-30099 du 08/06/2026	<b>4 ANS A terme</b>	<b>MAINTIEN DU TISSU ÉCONOMIQUE :</b> Développer le tourisme en montagne, Permettre la production de logements saisonniers  <b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ :</b> Permettre l'installation de commerces de proximité
<b>Règlementation spécifique Urbanisme</b>		
OAP 07		



**La Commune de MONTRIOND** sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Ce secteur se situe au niveau du hameau d'Ardent, à côté du parking de la télécabine d'Ardent qui constitue une des entrées du domaine skiable des Portes du Soleil.

La commune ayant acquis directement une partie importante des terrains, elle souhaite désormais que l'EPF 74 se charge du portage des terrains restant à acquérir jusqu'à ce qu'elle choisisse un opérateur pour l'aménagement de cette OAP.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser l'OAP prévue avec la réalisation d'hébergement touristique avec notamment un hôtel ainsi que des logements destinés aux travailleurs saisonniers et quelques commerces.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MONTRIOND, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2026-74188-30099 en date du 08/06/2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTÉ** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune** sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

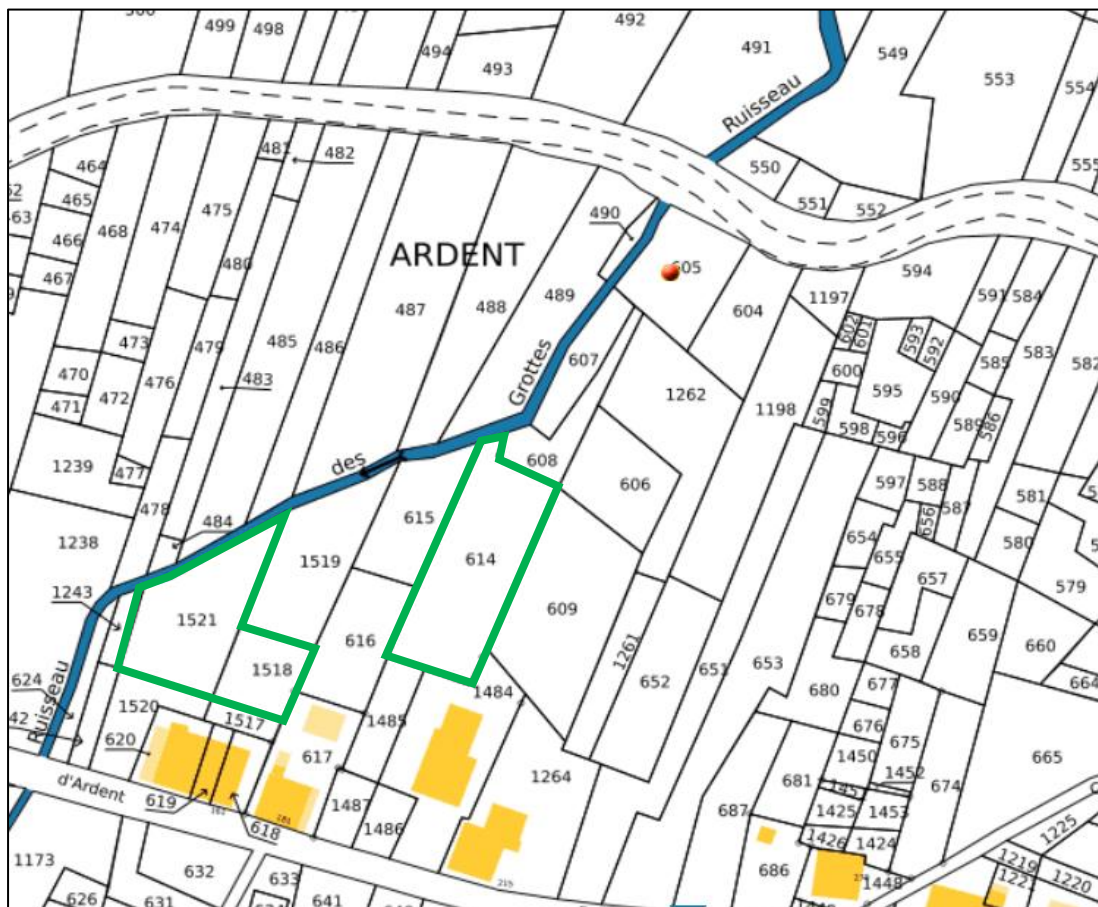
## 2026-114 – Vote : Portage sur la commune de MONTRIOND-U188AC15

Membre : Haut-Chablais Interco	
<b>Demandeur</b>	<b>Commune de MONTRIOND</b>
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	02-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
Ardent	D	614	06a 08ca	1AUT		X
Ardent	D	1518	01a 73ca	1AUT		X
Ardent	D	1521	04a 15ca	1AUT		X
Total			11a 96ca			

**Terrains non bâtis - Libres**

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine n° 2026-74188-30104 du 09/06/2026	<b>4 ANS A terme</b>	<b>MAINTIEN DU TISSU ÉCONOMIQUE :</b> Développer le tourisme en montagne, Permettre la production de logements saisonniers <b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ</b> Permettre l'installation de commerces de proximité
<b>Règlementation spécifique Urbanisme</b>		
OAP 07		



**La Commune de MONTRIOND** sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Ce secteur se situe au niveau du hameau d'Ardent, à côté du parking de la télécabine d'Ardent qui constitue une des entrées du domaine skiable des Portes du Soleil.

La commune ayant acquis directement une partie importante des terrains, elle souhaite désormais que l'EPF 74 se charge du portage des terrains restant à acquérir jusqu'à ce qu'elle choisisse un opérateur pour l'aménagement de cette OAP.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser l'OAP prévue avec la réalisation d'hébergement touristique avec notamment un hôtel ainsi que des logements destinés aux travailleurs saisonniers et quelques commerces.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MONTRIOND, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2026-74188-30104 en date du 09 juin 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

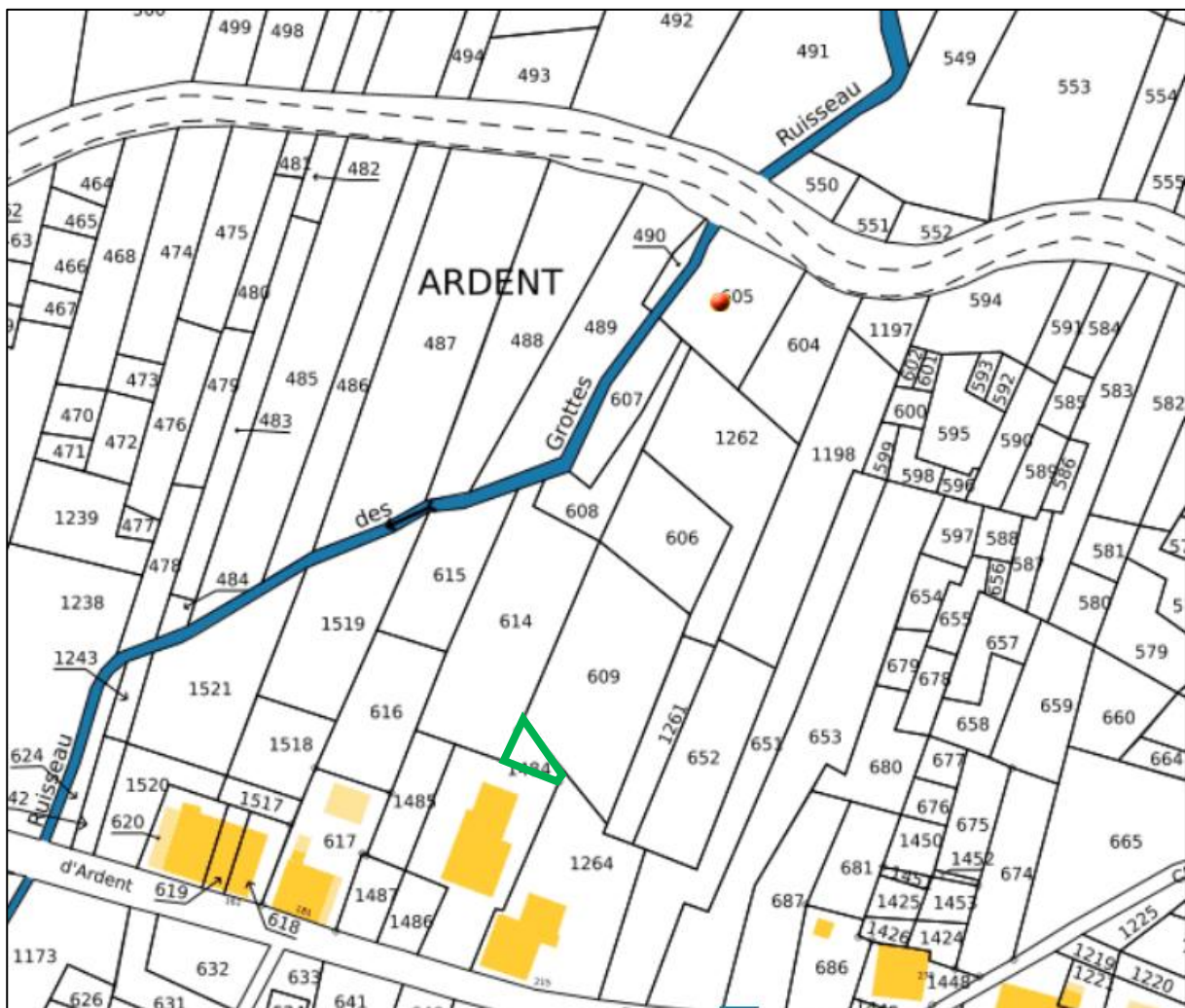
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune** sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

## 2026-115 – Vote : Portage sur la commune de MONTRIOND-U188AC17

Membre : Haut-Chablais Interco	
<b>Demandeur</b>	<b>Commune de MONTRIOND</b>
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	02-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
Ardent	D	1484p	00a 40ca	1AUT		X
<b>Terrains non bâtis - Libres</b>						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine n° 2026-74188-30536 du 09/06/2026	<b>4 ANS A terme</b>	<b>MAINTIEN DU TISSU ÉCONOMIQUE :</b> Développer le tourisme en montagne, Permettre la production de logements saisonniers <b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE                      DIVERSIFIÉ :</b> Permettre l'installation de commerces de proximité
<b>Règlementation spécifique Urbanisme</b>		
OAP 07		



**La Commune de MONTRIOND** sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Ce secteur se situe au niveau du hameau d'Ardent, à côté du parking de la télécabine d'Ardent qui constitue une des entrées du domaine skiable des Portes du Soleil.

La commune ayant acquis directement une partie importante des terrains, elle souhaite désormais que l'EPF 74 se charge du portage des terrains restant à acquérir jusqu'à ce qu'elle choisisse un opérateur pour l'aménagement de cette OAP.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser l'OAP prévue avec la réalisation d'hébergement touristique avec notamment un hôtel ainsi que des logements destinés aux travailleurs saisonniers et quelques commerces.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MONTRIOND, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2026-74188-30536 en date du 09 juin 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

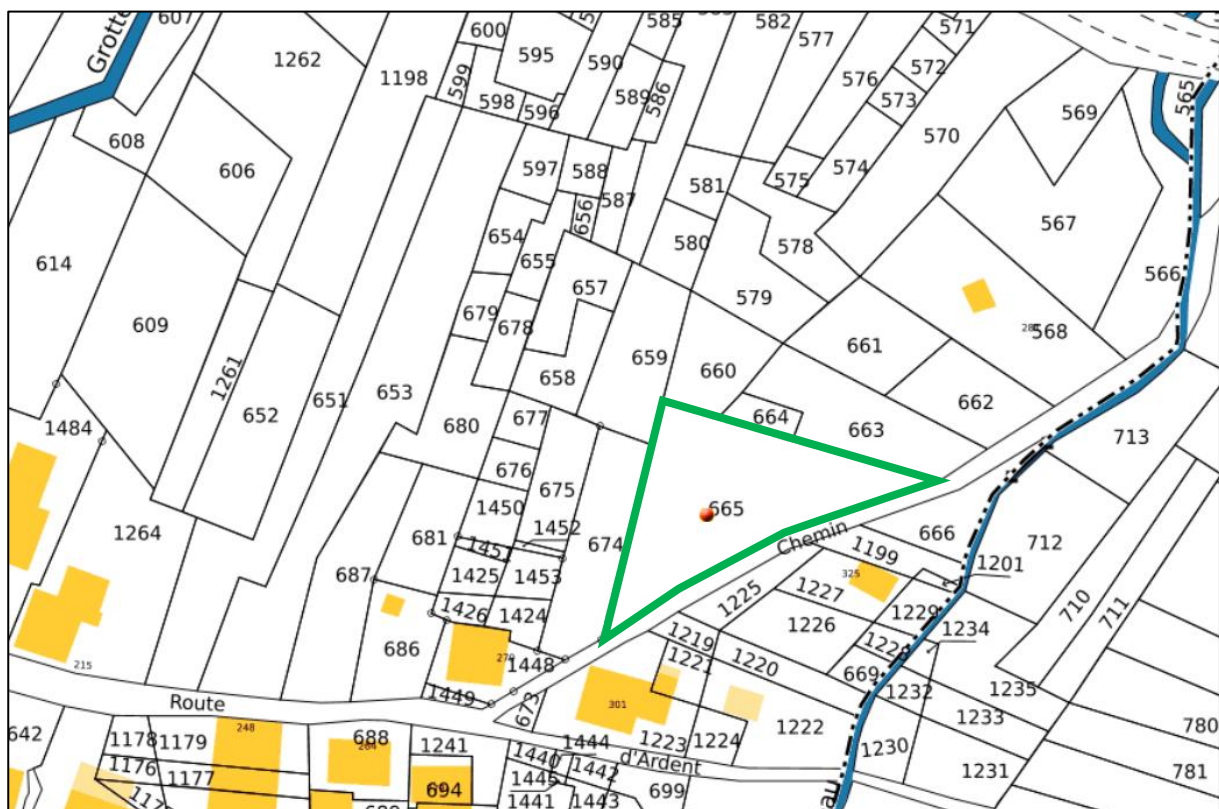
- ✓ **ACCEPTÉ** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune** sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

## 2026-116 – Vote : Portage sur la commune de MONTRIOND-U188AC24

Membre : Haut-Chablais Interco	
<b>Demandeur</b>	<b>Commune de MONTRIOND</b>
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	02-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
Ardent	D	665	06a 27ca	1AUT		<b>X</b>
<b>Terrains non bâtis - Libres</b>						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine n° 2026-74188-30108 du 09/06/2026	<b>4 ANS A terme</b>	<b>MAINTIEN DU TISSU ÉCONOMIQUE :</b> Développer le tourisme en montagne, Permettre la production de logements saisonniers <b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ</b> Permettre l'installation de commerces de proximité
<b>Règlementation spécifique Urbanisme</b>		
OAP 07		



**La Commune de MONTRIOND** sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un terrain non bâti situé dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Ce secteur se situe au niveau du hameau d'Ardent, à côté du parking de la télécabine d'Ardent qui constitue une des entrées du domaine skiable des Portes du Soleil.

La commune ayant acquis directement une partie importante des terrains, elle souhaite désormais que l'EPF 74 se charge du portage des terrains restant à acquérir jusqu'à ce qu'elle choisisse un opérateur pour l'aménagement de cette OAP.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser l'OAP prévue avec la réalisation d'hébergement touristique avec notamment un hôtel ainsi que des logements destinés aux travailleurs saisonniers et quelques commerces.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MONTRIOND, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2026-74188-30108 en date du 09 juin 2026 ;*  
*Vu le dossier déposé par la collectivité :*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune** sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

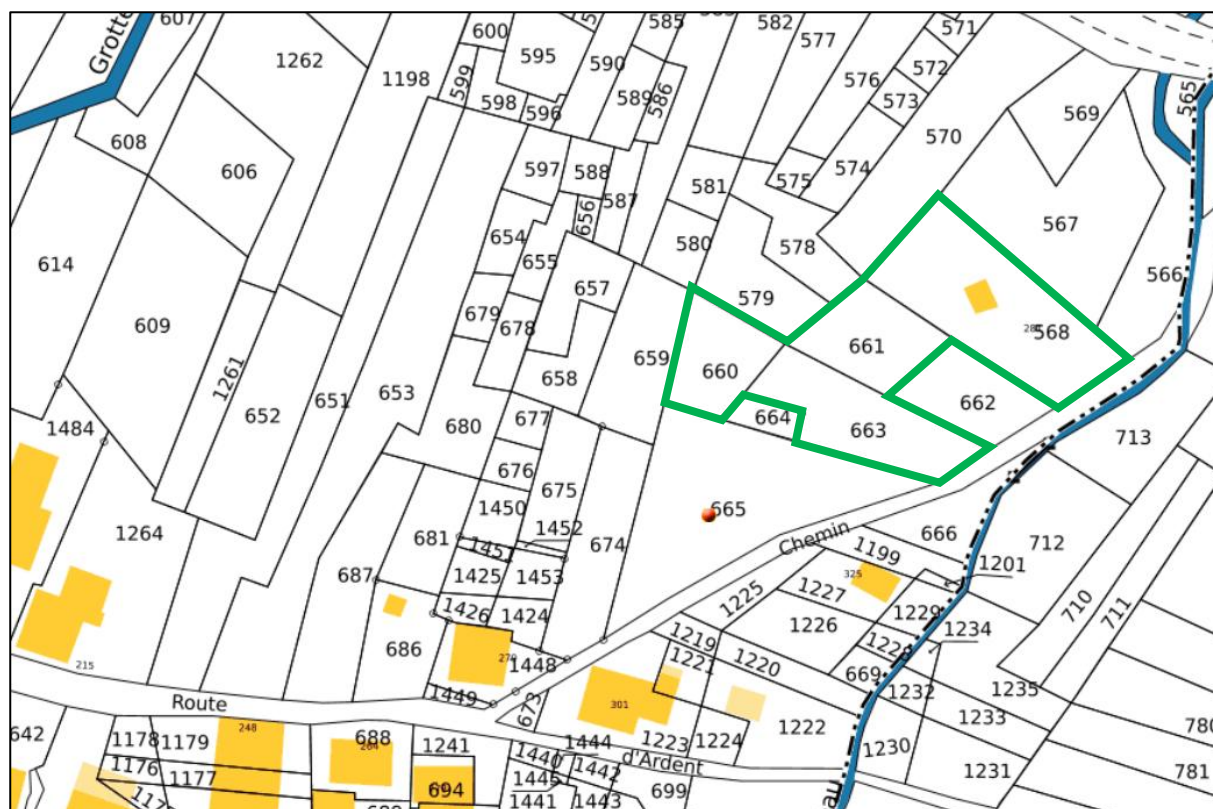
## 2026-117 – Vote : Portage sur la commune de MONTRIOND-U188AC25

Membre : Haut-Chablais Interco	
<b>Demandeur</b>	<b>Commune de MONTRIOND</b>
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	02-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
Ardent	D	568	04a 80ca	1AUT		X
Ardent	D	660	01a 76ca	1AUT		X
Ardent	D	661	02a 04ca	1AUT		X
Ardent	D	663	02a 80ca	1AUT		X
Total			11a 40ca			

**Terrains non bâtis - Libres**

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine n° 2026-74188-30112 du 09/06/2026	<b>4 ANS A terme</b>	<b>MAINTIEN DU TISSU ÉCONOMIQUE :</b> Développer le tourisme en montagne, Permettre la production de logements saisonniers <b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ</b> Permettre l'installation de commerces de proximité
<b>Règlementation spécifique Urbanisme</b>		
OAP 07		



**La Commune de MONTRIOND** sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un terrain non bâti situé dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Ce secteur se situe au niveau du hameau d'Ardent, à côté du parking de la télécabine d'Ardent qui constitue une des entrées du domaine skiable des Portes du Soleil.

La commune ayant acquis directement une partie importante des terrains, elle souhaite désormais que l'EPF 74 se charge du portage des terrains restant à acquérir jusqu'à ce qu'elle choisisse un opérateur pour l'aménagement de cette OAP.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser l'OAP prévue avec la réalisation d'hébergement touristique avec notamment un hôtel ainsi que des logements destinés aux travailleurs saisonniers et quelques commerces.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MONTRIOND, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2026-74188-30112 en date du 09 juin 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTÉ** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune** sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

## POINT 10

### 2026-118 – Vote : Modalités de portage suite à l'exercice du droit de préemption par décision de la Directrice sur la commune d'ANNECY

#### Désignation des biens préemptés sur la Commune d'ANNECY – V093AN

Membre : Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	
<b>Demandeur</b>	<b>Commune d'ANNECY</b>
Réception dossier	03-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
18 chemin de la Croix Rouge	268 AT	161	0h 02a 86ca	Uac2	X	
	268 AT	193	0h 00a 52ca	Uac2	X	
	268 AT	192	0h 07a 40ca	Uac2	X	
Total			0h 10a 78ca			

#### 6 DIA sur 9 lots de deux copropriétés dans un ensemble bâti situé au 18 ch. de la Croix-Rouge :

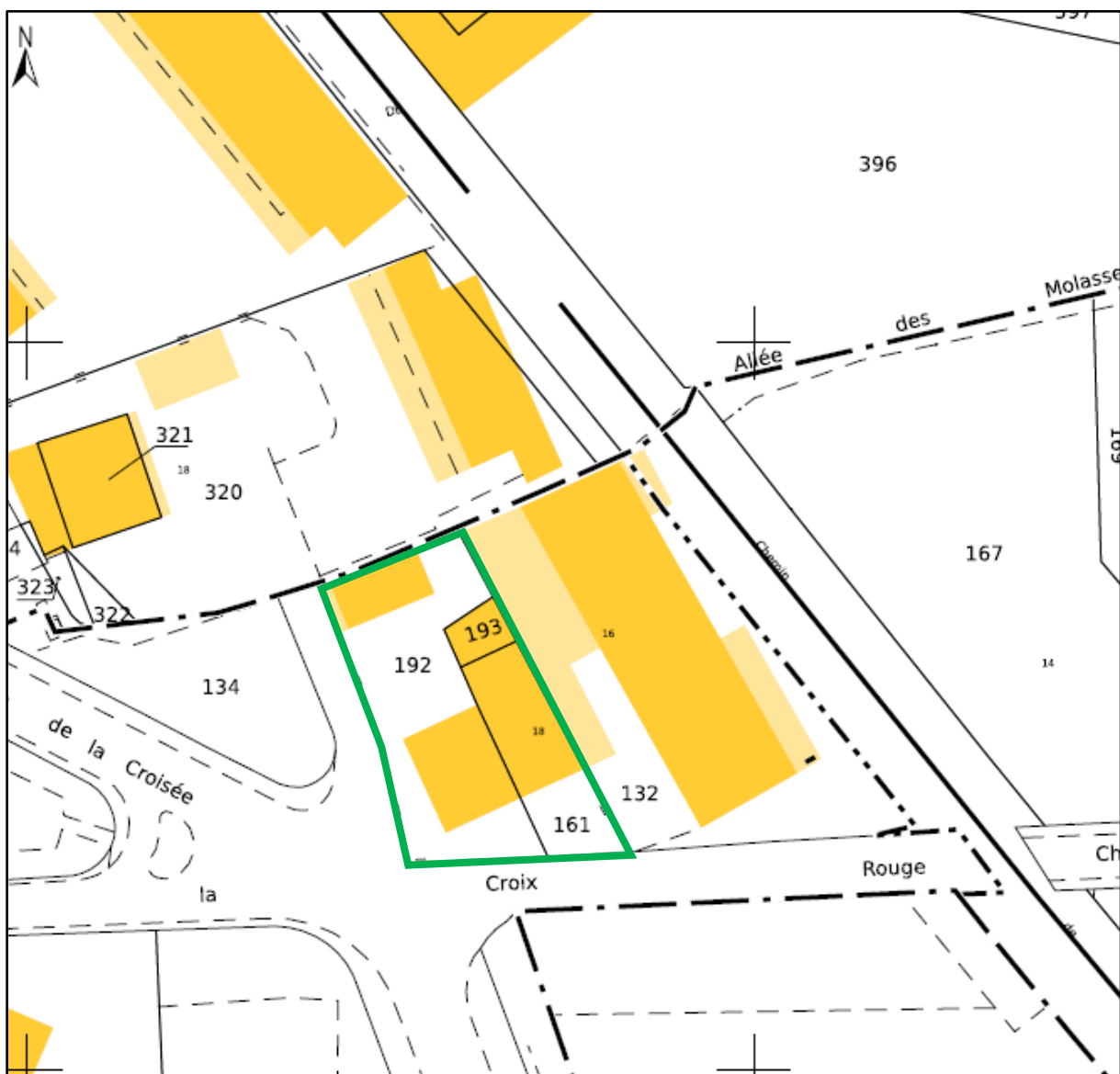
##### Totalité de 1<sup>ère</sup> copropriété (parcelle 268 AT 192) :

- LOT n°05 (libre) - Garage
- LOT n°06 (libre) globalisé avec lot n°14 - Garage
- LOT n°08 (libre) - une cave en sous-sol
- LOT n°10 (occupé - bail commercial) globalisé avec lot n°02 et 03 de la 2<sup>ème</sup> copropriété - bâtiment principal avec atelier et bureau sur tout le rdc + stationnement (société de contrôle technique)
- LOT n°12 (libre) - 1 appartement (T5 de 109,88 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage)
- LOT n°13 (libre) - 2 appartements (T5 de 125,31 m<sup>2</sup> + T2 de 26,80 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage)
- LOT n°14 (libre) globalisé avec lot n°6 - Cour

##### Une partie de la 2<sup>ème</sup> copropriété (parcelles 268 AT 161 et 193) :

- LOT n°02 (occupé - bail commercial) - Local commercial
- LOT n°03 (occupé - bail commercial) - Local commercial

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
<p>Avis du Domaine :</p> <p>LOT n°05 : avis du 24/03/2026 n°2026-74010-19039</p> <p>LOTS n°06+14 : avis du 27/03/2026 n°2026-74010-19056</p> <p>LOT n°08 : avis du 25/03/2026 n°2026-74010-19003</p> <p>LOTS n°10+02+03 : avis du 26/03/226 n°2026-74010-19023</p> <p>LOT n°12 : avis du 23/03/2026 n°2026-74010-18997</p> <p>LOT n°13 : avis du 25/03/2026 n° 2026-74010-19014</p>	<b>8 ANS A terme</b>	<b>LOGEMENTS POUR TOUS</b> Logements locatifs aidés, minimum 30% OU Logements abordables : BRS opération comprenant au maximum 50% de logements libres
<b>Règlementation spécifique Urbanisme</b>		
Dans l'OAP sectorielle n° 4 du Pont-neuf		



**La Commune d'Annecy** a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter des lots de copropriétés bâties situés sur le secteur stratégique des 3 Fontaines à Annecy, dont l'OAP n°4 du Pont-Neuf fait partie et qui sera desservi par le futur Transport en Commun en Site Propre.

Les biens concernés par ces préemptions sont nécessaires à la réalisation de l'OAP du Pont-Neuf, qui prévoit un développement résidentiel avec une forte mixité sociale. La constructibilité de ce tènement est indissociable de celle du terrain voisin, situé 16 chemin de la Croix-Rouge et qui fait l'objet d'un portage par l'EPF de 2023 (bâtiment « Armataffet »).

L'acquisition de ces biens permet donc de compléter la maîtrise foncière de ce secteur et d'envisager à court terme une première phase de développement pour le grand projet urbain des 3 Fontaines.

Après cette acquisition il restera un copropriétaire (286/1000èmes) : celui du Lot n°1 de la 2ème copropriété (il n'a pas été concerné par ces DIA).

C'est dans ce contexte que Madame la Directrice a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération de la Commune d'Annecy date du 17 novembre 2016 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 02 décembre 2016 ;*
- *Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil Communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF, adhésion validée par délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu les évaluations du Domaine n° 2026-74010-19039 en date du 24/03/2026, n°2026-74010-19056 en date du 27/03/2026, n°2026-74010-19003 en date du 25/03/2026, n°2026-74010-19023 en date du 26/03/2026, n°2026-74010-18997 en date du 23/03/2026, n°2026-74010-19014 en date du 25/03/2026 ;*
- *Vu les décisions de préemption de l'EPF n° 2026\_004 ; n° 2026\_005, n° 2026\_006 ; n°2026\_007, n°2026\_008 ; n°2026\_009 ; prises en date du 20/04/2026 :*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **PREND ACTE** des préemptions au prix conformément aux décisions de la Directrice n° 2026\_004 ; n° 2026\_005, n° 2026\_006 ; n°2026\_007, n°2026\_008 ; n°2026\_009 ; prises en date du 20-04-2026.
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement, de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette préemption soit régularisée, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier avec la Commune d'Annecy.

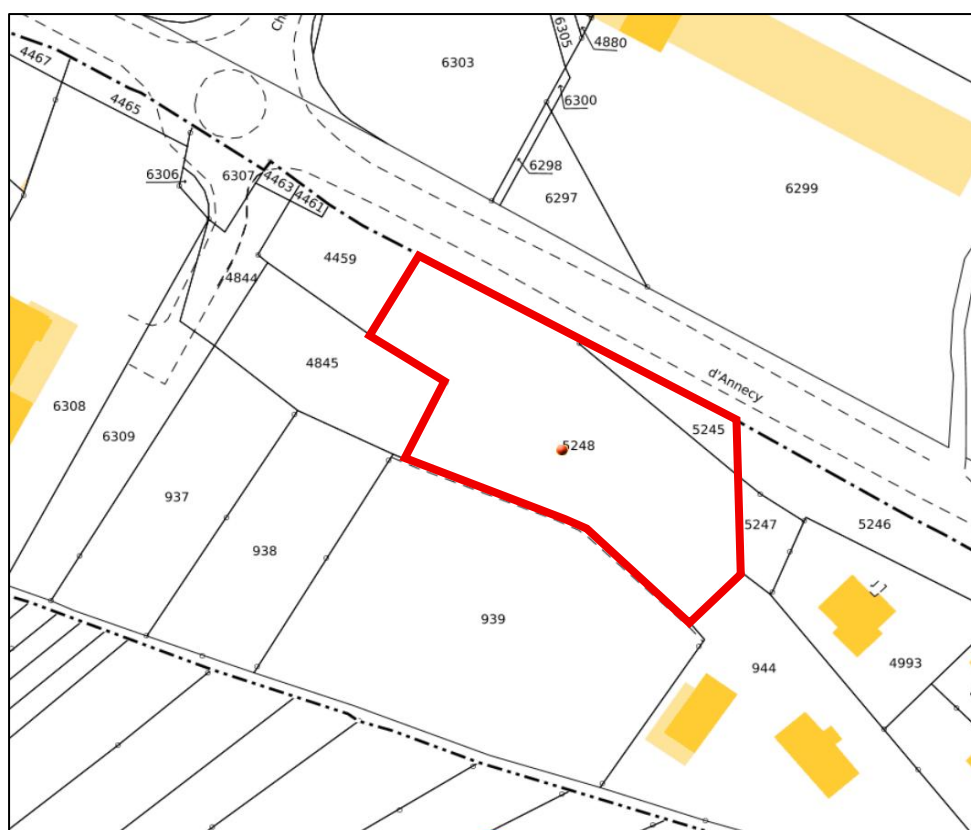
## 2026-119 – Vote : Modalités de portage suite à l'exercice du droit de préemption par décision de la Directrice sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX

### Désignation des biens préemptés sur la Commune de Faverges-Seythenex – T123AW1

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
<b>Demandeur</b>	<b>Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy</b>
Réception dossier	03-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
Boucheroz Sud	D	5245	02a 15ca	1AUX		<b>X</b>
Boucheroz Sud	D	5248	28a 20ca	1AUX		<b>X</b>
Total			30a 35ca			
<b>Terrains non bâtis – Libres</b>						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 28/04/2026 n° 2026-74123-26995	<b>13 ANS Par annuités</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ</b> Réindustrialisation OU Permettre l'installation de commerces de proximité
<b>Règlementation spécifique Urbanisme</b>		



**La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy** a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter des parcelles non bâties à l'entrée Ouest de la ville de Faverges-Seythenex, limitrophe à une zone d'activités économiques existante.

Cette acquisition, couplée à une autre acquisition d'une parcelle limitrophe, dans un secteur stratégique, permettra à la collectivité de maîtriser l'aménagement futur de l'extension de ladite zone d'activités économiques.

C'est dans ce contexte que Madame la Directrice a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation du Domaine n° 2026-74123-26995 en date du 28/04/2026 ;*
- *Vu la décision de préemption de l'EPF n° 2026-011 en date du 28 avril 2026 ;*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à la décision de la Directrice n° 2026-011 en date du 28-04-2026.
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement, de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette préemption soit régularisée, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier avec la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

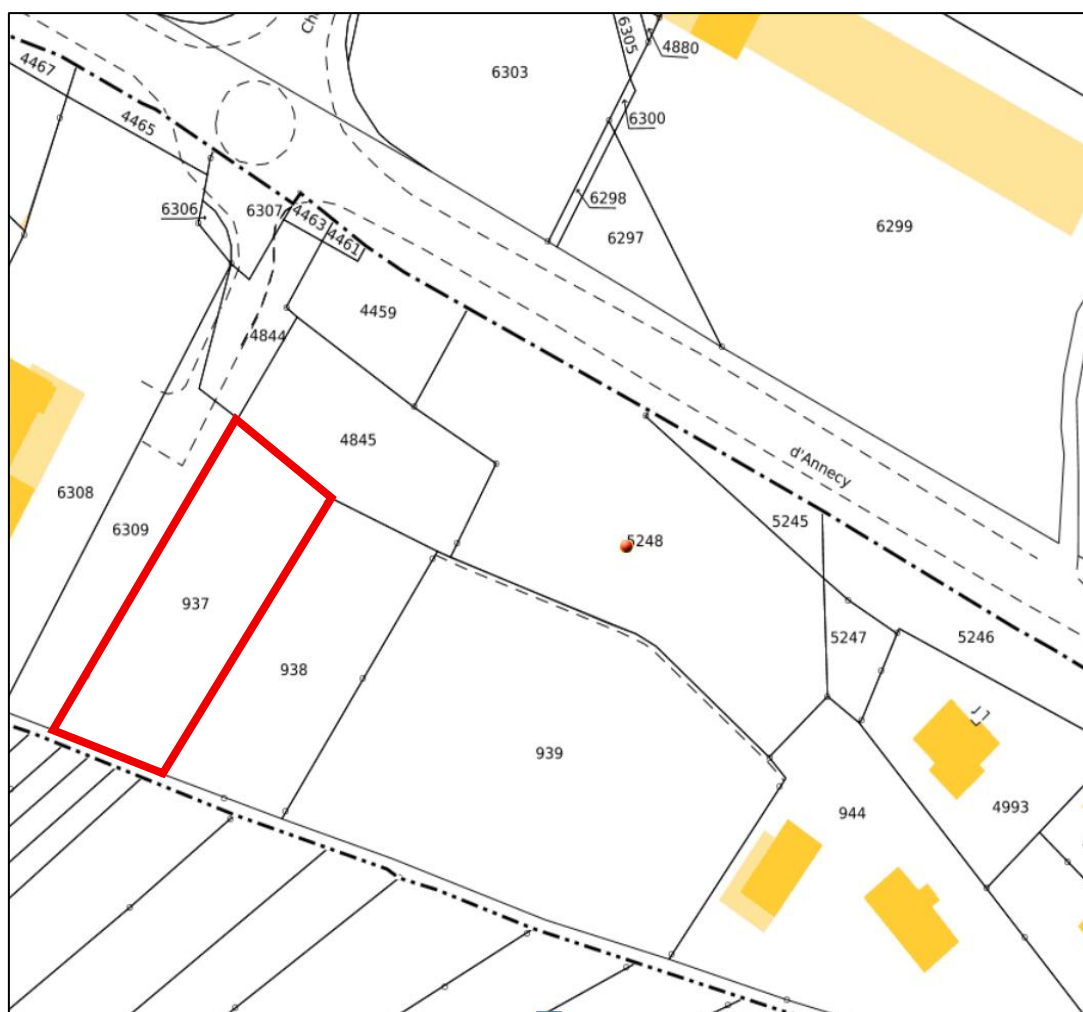
## 2026-120 – Vote : Modalités de portage suite à l'exercice du droit de préemption par décision de la Directrice sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX

### Désignation des biens préemptés sur la Commune de Faverges-Seythenex – T123AW2

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
<b>Demandeur</b>	<b>Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy</b>
Réception dossier	03-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
Boucheroz Sud	D	937	13a 75ca	1AUX		<b>X</b>
<b>Terrain non bâti - Libre</b>						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 28/04/2026 n° 2026-74123-26955	<b>13 ANS Par annuités</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ</b> Réindustrialisation OU Permettre l'installation de commerces de proximité
<b>Règlementation spécifique Urbanisme</b>		



**La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy** a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété non bâtie située à l'entrée Ouest de la ville de Faverges-Seythenex, limitrophe à une zone d'activités économiques existante.

Cette acquisition, couplée à une autre acquisition d'une parcelle limitrophe, dans un secteur stratégique, permettra à la collectivité de maîtriser l'aménagement futur de l'extension de ladite zone d'activités économiques.

C'est dans ce contexte que Madame la Directrice a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation du Domaine n° 2026-74123-26955 en date du 28/04/2026 ;*
- *Vu la décision de préemption de l'EPF n° 2026-012 en date du 28 avril 2026 ;*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à la décision de la Directrice n° 2026-012 en date du 28-04-2026.
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement, de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette préemption soit régularisée, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier avec la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

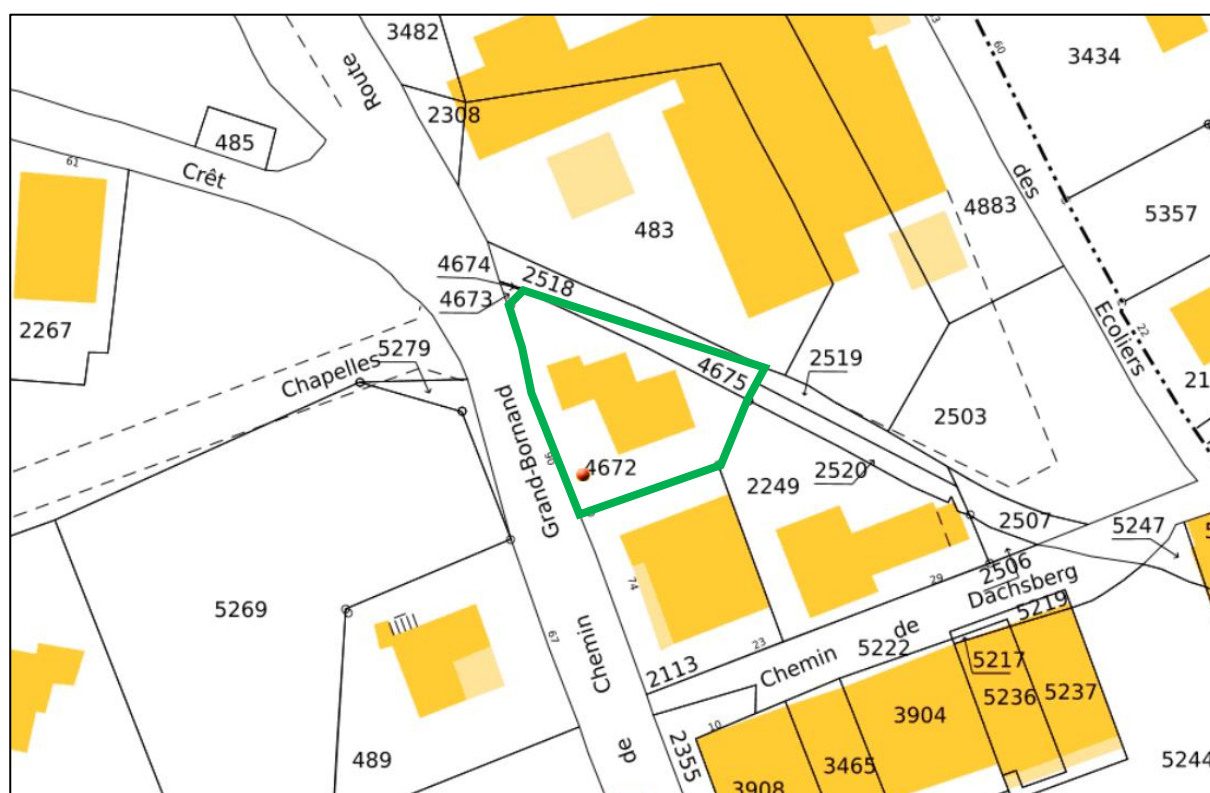
## 2026-121 – Vote : Modalités de portage suite à l'exercice du droit de préemption par décision de la Directrice sur la commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT

### Désignation des biens à préempter sur la Commune de SAINT JEAN DE SIXT – Y239AE

Membre : Communauté de Communes des Vallées de Thônes	
<b>Demandeur</b>	<b>Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT</b>
Réception dossier	03-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
90 route du Grand-Bornand	A	4672	04a 58ca		X	
	A	4675	00a 78ca			X
Total			05a 36ca			
<b>Maison comportant deux logements de 75 et 72 m<sup>2</sup> - Libre</b>						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 18/05/2026 n° 2026-74239-24637	<b>15 ANS Par annuités</b>	<b>QUALITÉ DU CADRE DE VIE</b> Services de proximité et/ou Equipements Publics
<b>Règlementation spécifique Urbanisme</b>		
PAF		



**La Commune de SAINT-DE-SIXT** a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie et le terrain attenant situés au cœur du centre-bourg. Il s'agit d'une maison ancienne comprenant deux logements.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune d'agrandir l'espace public à proximité immédiate de l'école publique et face à la Mairie et de réaliser potentiellement du stationnement public.

C'est dans ce contexte que Madame la Directrice a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune de SAINT JEAN DE SIXT, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 08 septembre 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation du Domaine n° 2026-74239-24637 en date du 18 mai 2026 ;*
- *Vu la décision de préemption de l'EPF n° 2026-013 en date du 21 mai 2026 ;*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à la décision de la Directrice n° 2026-13 en date du 21-06-2026.
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement, de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette préemption soit régularisée, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier avec la Commune de SAINT JEAN DE SIXT.

## POINT 11

### 2026-122 : - Vote : CESSION par l'EPF au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur AMBILLY Ilot C9.1

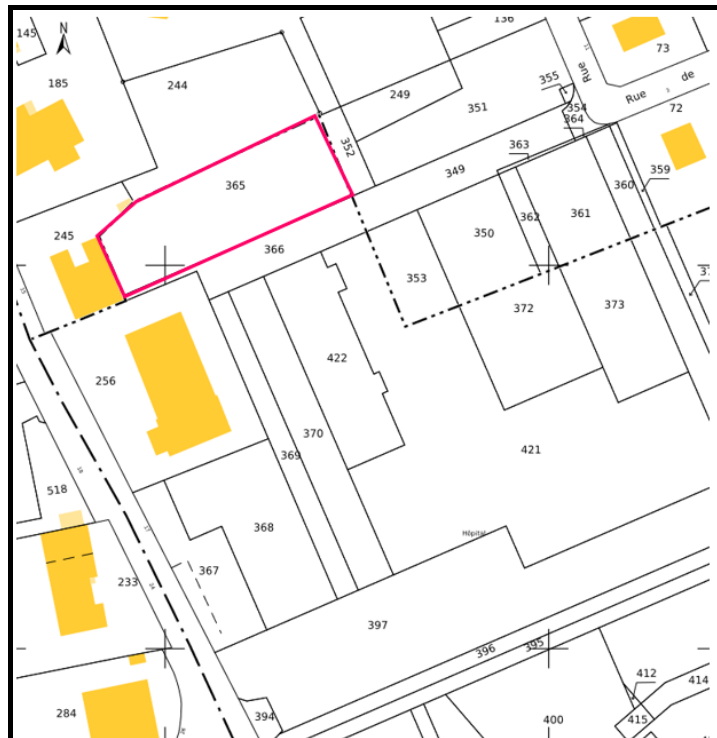
**Remplace la délibération 2026-060 du 27 février 2026**

ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Bouygues Immobilier UrbanEra
Convention portage	10-2017

L'EPF porte sur AMBILLY depuis décembre 2012 les terrains de l'ancien Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville, lequel a déménagé dans les locaux du nouvel hôpital à Contamine-sur Arve.

Ces terrains situés dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnent lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par Annemasse Agglomération.

Compte tenu du planning opérationnel des aménagements, Bouygues Immobilier UrbanEra doit se porter acquéreur de l'ilot C9.1 pour la réalisation de son projet d'habitat coopératif CoopEtoile, ensemble d'habitations dans un état d'esprit durable et intergénérationnel qui comprendra environ 20 logements- 1721 m2 SDP.



PORTAGE sur 8 ans à terme Réf. : C008AJ1			Thème du PPI <b>POLE ECHANGE MULTIMODAL</b>			
	<b>ACQUISITION</b>			<b>CESSION à VOTER EN HT*</b>		
	Acte signé le 11-12-2012			Par anticipation PARTIELLE		
Situation	Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 7 Rue de la Fraternité			Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 5 Rue de la Fraternité		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain à bâtir		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	AC	257 (ex 219)	32288	AC	365 <i>îlot C9-1 (Ex 257f)</i>	1391
	AC	159	118			
	AC	50	900			
	AC	71	988			
			33306			1391
Zonage	UC			Ue		
Prix principal	6 000 000,00 €			348 598,51 €		
Honoraires Not/Agence	88 212,53 €					
Démolition	2 000 000,00 €					
<b>TOTAL</b>	<b>8 088 212,53 € TTC</b>			<b>348 598,51 € HT</b>		
<i>Bien qualifié de Terrain A Bâti (Acquis Bâti et démolition en 2012-2013) Vte soumise à la TVA sur la totalité</i>						
			TVA 20%			69 719,70 €
<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>				<b>418 318,21 € TTC</b>		
<small>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</small>						

- Vu la convention quadripartite en date du 2 juillet 2020 entre l'EPF 74, Annemasse les Voirons Agglomération, la commune d'Ambilly et Bouygues Immobilier UrbanEra fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des bien portés par l'EPF ;
- Vu la démolition des bâtiments intervenue en 2012/2013 ;
- Vu la promesse Synallagmatique de vente signée le 28 mai 2024 ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le PPI de l'EPF ;
- Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

#### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un avenant à la promesse signée en 2024 pour une réitération de l'acte de vente au plus tard le 30 septembre 2026 au profit BOUYGUES IMMOBILIER sur la parcelle AC 365, îlot C9.1 du projet.
- ✓ **DIT** que la somme de **348.598,51 Euros HT (TVA 69.719,70 € en sus)** correspondant au montant de la vente soit réglée le jour de la signature de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.



PORTAGE Réf: C008AG2	Thème du PPI <b>HABITAT SOCIAL</b> <b>Logements aidés</b>
-------------------------	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 02/04/2019			A Terme - Fin de portage Solde		
Situation	14 Rue de l'Europe			14 Rue de l'Europe <b>Ilot C4</b>		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain A bâtir DEMOLI en 2022		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	AC	13	1864	AC	425 ex 13c Surf mesurée	671  676
Prix principal	611 756,00 €			220 219,03 €		
Remploi	62 175,60 €			22 381,88 €		
Jugement appel	-43 489,60 €			-43 489,60 €		
article 700	1 500,00 €			0,00 €		
Eviction entreprise	24 044,00 €			8 655,32 €		
Remploi	3 404,40 €			1 225,51 €		
Jugement appel	122 035,81 €			122 035,81 €		
article 700	4 000,00 €			378,25 €		
Travaux de sécurisation avt démol HT	5 000,00			5 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>790 426,21 € HT</b>			<b>336 406,20 € HT</b>		
<i>Bien qualifié de terrain A bâtir (Acquis Bâti et démolition en 2022), Vte soumise à la TVA sur la totalité</i>						
	TVA 20 % *			67 281,24 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>403 687,44 € TTC</b>		
D2duction de la Subvention Région perçue				-61 500,00 €		
Capital restant à régler				274 906,20 € HT		
<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>				<b>342 187,44 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention tripartite en date du 29 octobre 2019 entre l'EPF 74, la commune d'Ambilly et Bouygues Immobilier UrbanEra fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'arrêté de DUP n° 2013109-0006 en date du 19 avril 2013 ;
- Vu les travaux de démolition intervenus en 2022 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de **terrains à bâtir du fait de la démolition**, doit être soumise à cette taxe sur la totalité ;
- Vu le PPI 2024-2028 de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un compromis en 2026 puis d'un acte de vente au profit BOUYGUES IMMOBILIER, en 2027 sur la parcelle AC 425 ex13, ilot C4 du projet.
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée au plus tard le 22 décembre 2027, par acte notarié, chez Maître VERDONNET au prix de **336.406,20 Euros H.T, Tva 20 % en sus soit 67.281,24 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **274.906,20 Euros HT (TVA 67.281,24 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention Région perçue pour la somme de 61.500 €) soit réglée par BOUYGUES IMMOBILIER, le jour de la signature de l'acte.
- ✓ **RAPPELLE** que Bouygues Immobilier s'est engagé à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.

## 2026-124 : - Vote :

### CESSION par l'EPF au profit de la Commune de CLUSES - Rue de Bossey

Membre : Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES	
Demandeur	Commune de <b>CLUSES</b>
Conventions Portage	09 et 10-2021 - R081AM

Pour le compte de la Commune de CLUSES, l'EPF porte depuis juillet 2021, une propriété bâtie située « **4 Rue de Bossey** ».

La collectivité a sollicité l'EPF pour préempter des lots de copropriété dans une maison à usage d'habitation au centre-ville, face aux bâtiments scolaires et périscolaires.

Cette réserve foncière permettre quand nécessaire de réaliser de nouveaux équipements publics destinés pour certains au secteur scolaire.

Il est précisé que les lots 2 et 5 (appartement duplex) sont occupés par Madame Maryse GRADEL, divorcée de Monsieur Jean-Claude GAY, ainsi qu'il résulte des dispositions du jugement de divorce rendu par le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de BONNEVILLE le 15 mars 2004. Il est convenu chaque année d'une rente annuelle et viagère versée aux conditions mentionnées dans l'acte d'achat par l'EPF signé le 27 juillet 2021.

La commune substituera l'EPF dans les règlements des rentes annuelles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 car selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en juillet 2026.



PORTAGE demandé sur 5 ans par annuités Réf: R081AM1	Thème du PPI 2019-2023 <b>EQUIPEMENTS PUBLICS</b>
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 27/07/2021			Fin de portage Totale		
Situation	4 rue de Bossey Viager			4 rue de Bossey Viager - Occupé		
Nature du bien	Dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété Lot 2 Appartt Duplex au 1er et 2ème étage Lot 5 Cave au RDc			Dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété Lot 2 Appartt Duplex au 1er et 2ème étage Lot 5 Cave au RDc		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	B	685	166	B	685	166
Zonage	Uab			Uab		
Prix principal Bouquet	30 000,00 €			53 313,87 €		
Rentes Viagères sur 5 ans	23 313,87 €					
Frais d'acquisition (Not)	2 210,26 €			2 210,26 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	53,00 €			53,00 €		
Travaux rénovation HT	2 151,14 €			2 151,14 €		
<b>TOTAL</b>	<b>57 728,27 €</b>			<b>57 728,27 € HT</b>		
<b>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</b>						
	Marge :			4 361,40 €		
	TVA <b>20%</b> sur la marge *			872,28 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>58 600,55 € TTC</b>		
	Dédution du capital remboursé au 30-07-2025			-42 165,62 € HT		
	Capital restant du			15 562,65 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>16 434,93 € TTC</b>		

\*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

PORTAGE demandé sur 5 ans par annuités Réf: R081AM2	Thème du PPI 2019-2023 <b>EQUIPEMENTS PUBLICS</b>
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 15/07/2021			Fin de portage Totale		
Situation	4 rue de Bossey			4 rue de Bossey		
Nature du bien	Dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété Lot 1 Appartt au RDC Lot 3 Cave au RDC Lot 4 Cellier Lots 6 et 7 : 2 places de parking			Dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété Lot 1 Appartt au RDC Lot 3 Cave au RDC Lot 4 Cellier Lots 6 et 7 : 2 places de parking		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	B	685	166	B	685	166
Zonage	Uab			Uab		
Prix principal	117 000,00 €			117 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	2 190,89 €			2 190,89 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	75,37 €			75,37 €		
Travaux rénovation HT	6 780,91 €			6 780,91 €		
<b>TOTAL</b>	<b>126 047,17 €</b>			<b>126 047,17 € HT</b>		
<b>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</b>						
	Marge :			8 971,80 €		
	TVA 20% sur la marge *			1 794,36 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>127 841,53 € TTC</b>		
	Déduction du capital remboursé au 30 juillet 2025			-100 837,73 € HT		
	Capital restant du			25 209,44 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>27 003,80 € TTC</b>		

*\*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu les conventions signées entre la Commune et l'EPF 74 en date des 16 septembre 2021 et 5 octobre 2021, thématique « EQUIPEMENTS PUBLICS » ;
- Vu l'acte d'achat par l'EPF signé le 15 juillet 2021 par l'EPF pour les lots 1 - 3 - 4 - 6 et 7 ;
- Vu les rentes annuelles viagères réglées par l'EPF, sur 5 ans, pour la somme totale de 23.313,87 euros ;
- Vu l'acte d'achat par l'EPF signé le 27 juillet 2021 par l'EPF pour les lots 2 et 5 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâtis de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le PPI 2019\_2023 de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF :

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CLUSES sur l'ensemble de la copropriété avec substitution au paiement des rentes viagères
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, chez Me Maître Emmanuel CIAVOLELLA, notaire à Cluses, au plus tard le 30 juin 2026, au prix de :
  - **57.728,27 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge en sus soit **872,28 Euros** pour les lots 2 et 5
  - **126.047,17 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge en sus soit **1.794,36 Euros** pour les lots 1-3-4-6 et 7
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **40.772,09 Euros HT (TVA 2.666,64 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 143.003,35 €), soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

## 2026-125 : - Vote :

### **CESSION par l'EPF au profit de la Commune de CUSY - A097AA**

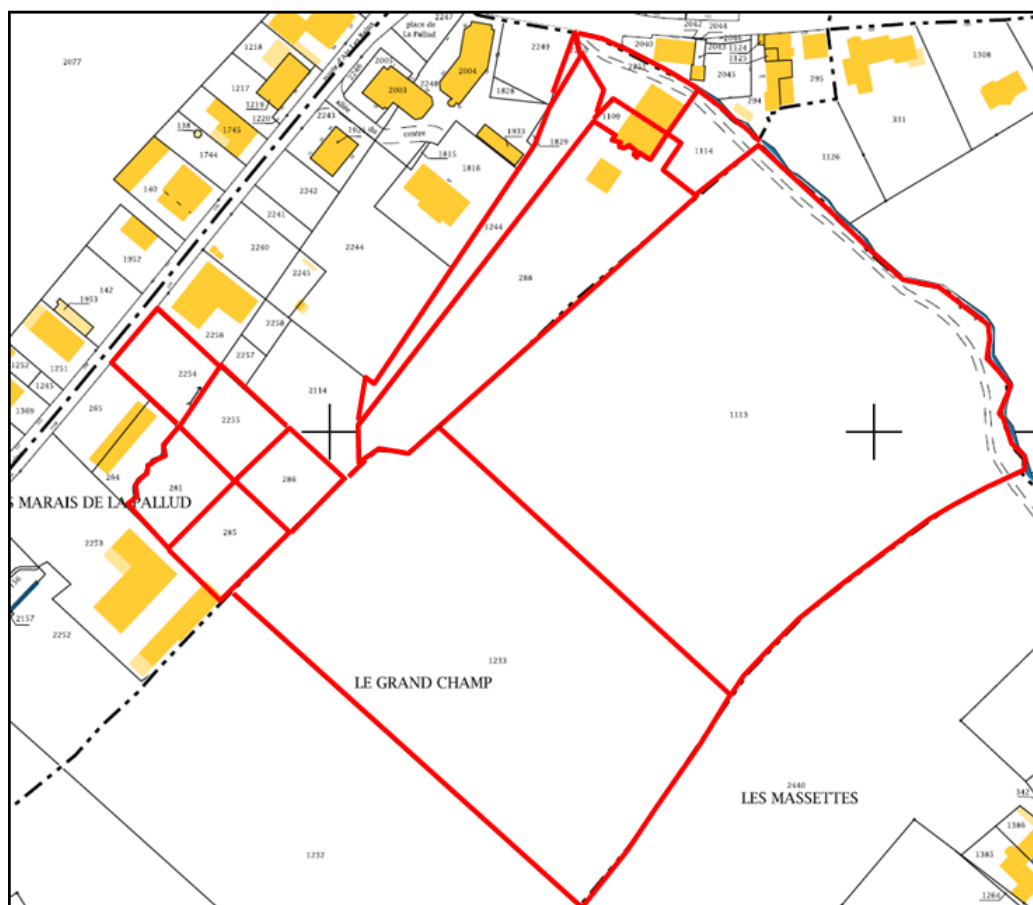
*Retire et remplace la délibération 2026-022 du 22 janvier 2026*

Membre : GRAND ANNECY Agglomération	
Demandeur	Commune de <b>CUSY</b>
Convention Portage	18-12-2017 - A097AA2

Pour le compte de la Commune de CUSY, l'EPF porte depuis janvier 2018, un tènement situé « route des Bauges » aux lieudits « Les Marais de la Pallud » et « Le Grand Champ » sur le territoire de la commune.

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir cette réserve foncière nécessaire dans la réflexion menée pour l'aménagement global du centre bourg par le développement de l'habitat social, des commerces et équipements publics.

Pour des raisons économique la commune souhaite mettre fin au portage et acquérir l'ensemble du tènement.



PORTAGE sur 8 ans à terme Réf: A097AA2	Thème du PPI 2019-2023 <b>HABITAT SOCIAL</b> Logements locatifs aidés: minimum 30%
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 29/01/2018			Fin de portage		
Situation	Les Marais de la Pallud Route des Bauges Le Grand Champ			Les Marais de la Pallud Route des Bauges Le Grand Champ		
Nature du bien	Terrains bâtis et non bâtis			Terrains non bâtis à bâtir		
Parcelles	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	B	281	853	B	281	853
	B	285	959	B	285	959
	B	286	784	B	286	784
	B	288	4 817	B	288	4 817
	B	1113	22 912	B	1113	22 912
	B	1114	726	B	1114	726
	B	1233	15 667	B	1233	15 667
	B	1244	1 476	B	1244	1 476
	B	2250	76	B	2250	76
	B	1109	304	B	1109	304
	B	2251	746	B	2251	746
	B	2254	889	B	2254	889
	B	2255	903	B	2255	903
			51 112			51 112
Zonage	AUa			2AU - UB		
Prix principal non bâti	926 375,00 €			926 375,00 €		
Prix terrains bâtis démolis *	88 680,00 €			88 680,00 €*		
Honoraires d'acquisition	9 293,19 €			9 293,19 €		
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	253,41 €			253,41 €		
Travaux démolition HT	54 815,00 €			54 815,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 079 416,60 €</b>			<b>1 079 416,60 € HT</b>		
<i>B1109 - 2251 qualifiés de terrain à bâtir car démolition en 2019 vente soumise à une TVA totale</i>						
<i>TVA 20% calculée sur la valeur du bâti-démoli *</i>				<b>17 736,00 €</b>		
<b>Autres parcelles</b> qualifiées de terrains à bâtir, vente soumise à une TVA sur la marge						
<i>Marge (honoraires + travaux démolition)</i>				64 108,19 €		
<i>TVA 20% calculée sur la marge *</i>				<b>12 821,64 €</b>		
<b>TOTAL</b>				<b>1 109 974,24 € TTC</b>		
Déduction de la subvention SRU perçue en 2019				-70 000,00 €		
Capital restant au 30-04-2026				1 009 416,60 €		
<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>				<b>1 039 974,24 € TTC</b>		

\*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- *Vu la délibération d2026-04-23 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2026 demandant le rachat anticipé des biens ci-dessus mentionnés ;*
- *Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 18 décembre 2017 (avenant du 29-12-2018), thématique « **Habitat Social** » par laquelle la commune s'est engagée sur le tènement à réaliser une opération comportant un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 29 janvier 2018 fixant la valeur des biens à la somme totale de 1.024.601,60 euros (Honoraires inclus) ;*
- *Vu la démolition du bâtiment situé sur la parcelle B 1109, intervenue en juillet 2019 pour un montant de 54.815,00 euros HT ;*
- *Vu la subvention de 70.000,00 euros, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente doit être soumise à la cette taxe ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CUSY mentionnant les obligations liées au portage par l'EPF.
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée, Chez Maître Alexandra JACQUIGNON, au plus tard le 30 AOUT 2026, au prix de **1.079.416,60 Euros H.T, Tva immobilière pour 30.557,64 Euros en sus** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **1.009.416,60 euros** correspondant au solde de la vente HT (déduction faite de la subvention de 70.000.00 € attribuée à un projet futur de logements aidés) **et la TVA immobilière pour 30.557,64 euros** soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

## 2026-126 : – Vote : **CESSION** par l'EPF au profit de la Commune de DOUSSARD-Verthier

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
<b>Demandeur</b>	<b>Commune de DOUSSARD</b>
Convention portage	09-2022

Pour le compte de la Commune de DOUSSARD, l'EPF porte depuis septembre 2022, des terrains situés à « Verthier Est ».

Par arrêté n° DDT-2021-0343 du 28 janvier 2021, Monsieur le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressée par Maître Catherine BALLALOU LEVANTI, Notaire à Faverges-Seythenex.

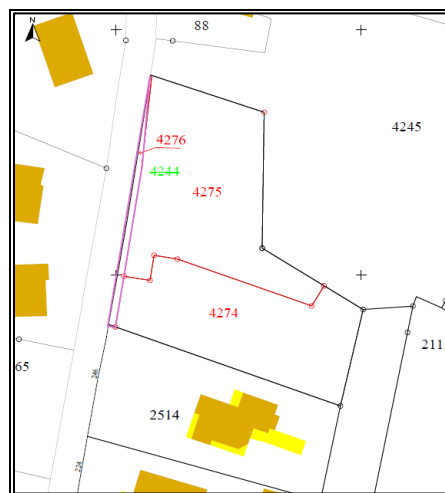
Par arrêté N° 2022-24 en date du 11-08-2022, l'EPF a exercé son droit de préemption sur des terrains conformément à la DIA.

Par le dispositif de cette préemption, la commune, par appel à projet doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés

**LA FONCIERE 74 (OFS)** a été retenu par la Commune en vue de réaliser sur la parcelle B 4274 une opération immobilière à vocation sociale. Le projet pour la réalisation de 2 maisons individuelles jumelées, soit 4 logements en BRS avec SOLLAR SA HLM étant en phase de se concrétiser, il convient de mettre fin au portage avant son terme.

**SOLLAR SA D'HLM** a été retenu par la Commune en vue de réaliser sur la parcelle B 4275 une opération immobilière à vocation sociale. Le projet pour la réalisation d'un bâtiment de 7 logements locatifs sociaux étant en phase de se concrétiser, il convient de mettre fin au portage avant son terme.

**Suivant constat de vérification de limite dressé par Geofit Géomètre-expert, une régularisation d'emprise de 58 m2 (parcelle 4276) est nécessaire pour fixer les limites foncières séparatives entre les tènements nécessaires aux 2 programmes immobiliers et le domaine public de la voie communale nommée Route de Verthier.**



- Vu l'arrêté d'alignement individuel du maire de Doussard n° 2026-113 en date du 31 mars 2026 ;

- *Vu la délibération 2026-025 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 ;*
- *Vu le plan dressé par Géofit Géomètre-expert en date du 23 octobre 2025 présentant les surfaces et parcelles frappées d'alignement pour la régularisation de l'emprise de la VC Route Simon de Verthier ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente à l'euro symbolique au profit de la Commune de DOUSSARD sur la parcelle B 4276 (ex 4244) destinées à la régularisation foncière de la voirie Communale
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée par acte notarié au plus tard le 31 août 2026
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir

## 2026-127 : – Vote : CESSION par l'EPF au profit de l'opérateur ALLIADE sur SAINT-JORIOZ

**Retire et remplace la délibération 2025-181 du 25 septembre 2025**

Membre : Grand Annecy Agglomération	
Demandeur	Commune de <b>SAINT-JORIOZ</b>
Convention portage	07-2020

Pour le compte de la Commune de Saint-Jorioz, l'EPF porte depuis avril 2020, un tènement foncier comprenant des parcelles bâties et non bâties, au lieudit Précoeur, Route de l'Eglise.

Par arrêté n° DDT-2018-1294, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant de 2 DIA adressées par Maître Xavier BRUNET.

Par arrêtés N° 2020-06 et 2020-07 en date du 28 janvier 2020, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément aux DIA.

Par le dispositif de ces préemptions, la commune, doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés.

Par suite d'une étude de faisabilité le tènement complet d'une surface totale de 7 878 m<sup>2</sup> sera divisé en 3 projets :

- Une surface d'environ 3714 m<sup>2</sup> sous maîtrise communale pour la réalisation notamment d'un parc public ;
- Une surface d'environ 1938 m<sup>2</sup> sous maîtrise communale pour la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle ;
- Une surface d'environ 2064 m<sup>2</sup>\* sous maîtrise de l'opérateur ALLIADE pour la réalisation d'un bâtiment R+3 de 30 logements (13 T2 et 17 T3 pour une surface de plancher de 1772 m<sup>2</sup>), soit 9 PLAI, 15 PLUS et 6 PLS, objet de la présente et il s'agit de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Précoeur	AP	155c	20a 64ca	X	
*Surfaces approximatives à ajuster sans nouvelle délibération après réalisation des DMPC					

ALLIADE doit se porter acquéreur du tènement nécessaire à la réalisation du projet de logements sociaux.



PORTAGE demandé sur 25 ans par annuités Réf: M242AH1/2	Thème du PPI 2029-2023 Habitat social: <b>Logements locatifs aidés: minimum 30%</b> <b>30 Logements</b> <b>9 PLAI - 15 PLUS - 6 PLS</b>
---	---

		<b>CESSION ALLIADÉ à VOTER</b> Par anticipation Partielle		
Situation	Précoeur			
Nature du bien	Terrain bâti			
Zonage	UA/UC			
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE à céder	
	AP	155c	20a 64ca	
Prix principal	1 635 876,34 €			
Frais d'acte à l'achat	13 917,52 € HT			
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	206,14 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 650 000,00 € HT</b>			
<i>La marge correspond aux frais d'acte HT</i>	13 917,52 €			
<i>TVA <b>20%</b> sur la marge *</i>	2 783,50 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 652 783,50 € TTC</b>			
Déduction de la subvention SRU accordée par l'EPF	-200 000,00 € HT			
Capital restant sur le prix principal	1 450 000,00 € HT			
<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>	<b>1 452 783,50 € TTC</b>			

*\*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2025 autorisant l'EPF à vendre les biens mentionnés à l'Opérateur ALLIADE ;
- Vu la convention signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 21 juillet 2020 thématique « **Habitat Social** » par laquelle la commune s'est engagée à réaliser sur le tènement une opération comportant un minimum de 30% de logements en locatif aidés ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de bâti de PLUS de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option, sur la marge ;
- Vu la subvention SRU attribuée au projet par l'EPF pour un montant de 200.000 € ;
- Vu le PPI 2019\_2023 de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

✓ **ACCÉPTE** la signature d'un compromis à l'été 2026 pour une réitération de l'acte de vente au plus tard le 11 décembre 2026 au profit l'opérateur ALLIADE sur une surface d'environ 2064 m2 à prendre sur la parcelle AP 155 en vue de réaliser son projet.

✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée, par acte notarié, chez Maître Sixtine PACAUD au prix de **1.650.000,00 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **2.783,50 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Le prix se décompose ainsi :

Valeur du tènement	1.635.876,34 € HT	
Frais d'acte à l'achat	13.917,52 € HT	marge
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	206,14 €	

✓ **DEMANDE** que l'OPERATEUR ALLIADE règle à la signature de l'acte la somme de 1.450.000,00 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention perçue pour 200.000,00 Euros) et la TVA pour la somme de 2.783,50 Euros

✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.

✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

## 2026-128 : – Vote : CESSION par l'EPF au profit de S-PRIM sur HAUTEVILLE-SUR-FIER

### Retire et remplace la délibération 2024-184 du 15 novembre 2024

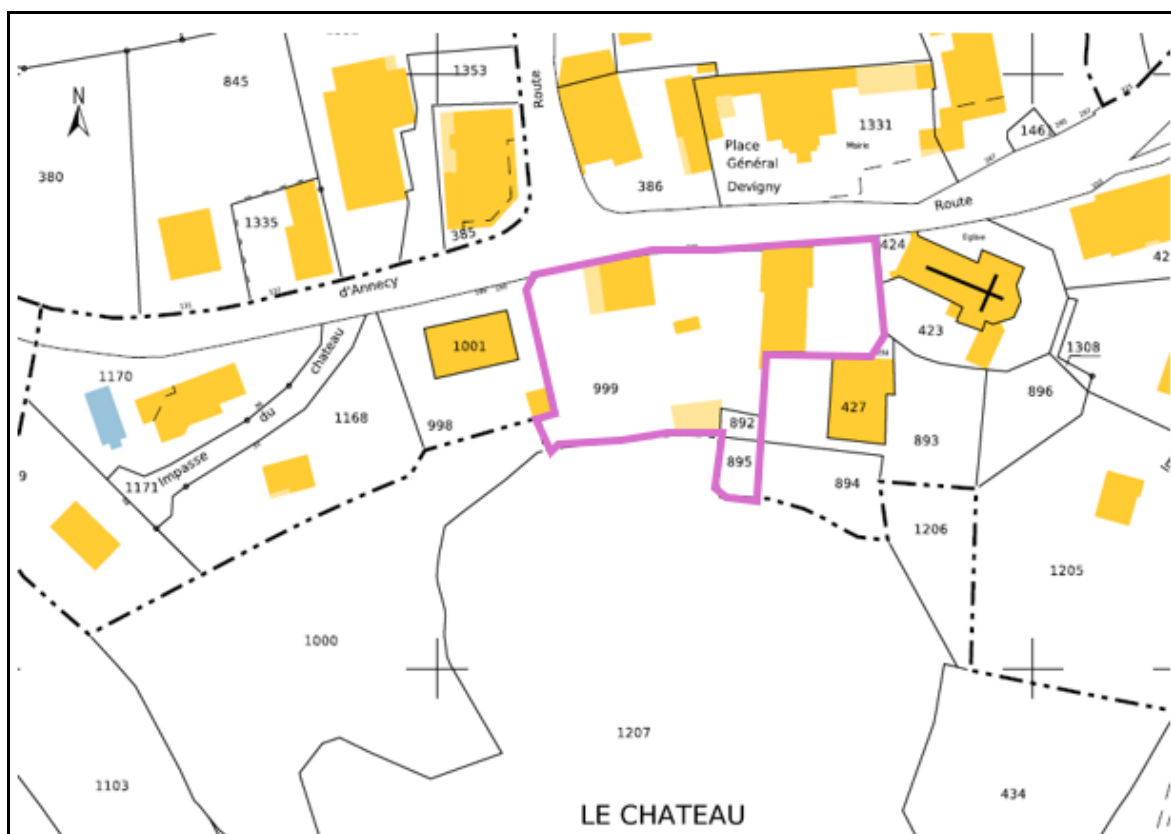
Membre : Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE	
Demandeur	Commune de <b>HAUTEVILLE SUR FIER</b>
Convention portage	09-2022

Pour le compte de la Commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER, l'EPF porte depuis décembre 2022, un tènement foncier situé au chef-lieu « **Route d'Annecy** ».

L'ensemble, situé au cœur du village, face à la mairie, était essentiel pour la commune afin d'anticiper la future opération de réaménagement du chef-lieu.

Le tènement face à la mairie doit être vendue par l'EPF à S-PRIM, opérateur retenu par le comité de pilotage pour la réalisation de 10 logements BRS ; 1 local commercial ; 18 logements libres ; des espaces de stationnement et une placette publique.

Le projet a été reporté, il est aujourd'hui en phase de se réaliser et la commune demande à l'EPF de bien vouloir signer la vente des parcelles à S-PRIM et mettre fin au portage.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: D141AB1	Thème du PPI <b>LOGEMENTS BRS et EQUIPEMENTS</b>
---	---

	<b>ACQUISITION EPF</b>			<b>CESSION à VOTER EN HT*</b>		
	Acte signé le 21/12/2022			Par anticipation Partielle		
Situation	228 Route d'Annecy			228 Route d'Annecy		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti et non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	B	999	2340	B	999	2340
	B	892	51	B	892	51
	B	895	115	B	895	115
	B	397	373			
	B	1000	3921			
	B	1207	13917			
	B	531	340			
	B	1003	4230			
	B	1005	481			
			25768			2506
Zonage	UA3 et N			UA3		
Prix principal	505 000,00 €			476 140,00 €		
Frais d'acquisition Notaire	5 268,59 €			4 967,50 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	344,24 €			324,57 €		
Travaux de démolition HT	48 296,00 €			48 296,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>558 908,83 € HT</b>			<b>529 728,07 € HT</b>		
<i>TVA : Bien qualifié de <b>bâti de plus de 5 ans</b>, vente soumise à la <b>TVA sur option, sur la marge</b></i>						
	Marge :			53 263,50 €		
	TVA 20% sur la marge *			10 652,70 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>540 380,77 € TTC</b>		
Capital remboursé par la commune au 20-12-2025				-161 172,64 € HT		
Subvention perçue en 2023 Projet social				-29 250,00 €		
Capital restant du				339 305,43 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>349 958,13 € TTC</b>		

\*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- *Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 12 septembre 2022, et son avenant du 19 février 2026 portant déclaration de vente du tènement à S-PRIM ;*
- *Vu le compromis signé le 12 mars 2026 entre l'EPF et S-PRIM ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée au plus tard le 30 septembre 2026, par acte notarié, chez Maître PACAUD au prix de **529.728,07 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 10.652,70 Euros** (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **339.305,43 Euros HT (TVA 10.652,70 Euros en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la participation de la collectivité pour 161.172,64 € HT et de la subvention perçue pour 29.250,00 € HT) soit réglée par **S-PRIM**, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget **2026**.

## 2026-129 : – Vote : CESSION par l'EPF au profit de ICADE PROMOTION sur SAINT-CERGUES

### *Retire et remplace la délibération du 27 février 2026 n° 2026-072*

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS Agglomération	
Demandeur	Commune de <b>ST-CERGUES</b>
Convention portage	03-2022

Pour le compte de la Commune de SAINT-CERGUES, L'EPF porte depuis le 16 septembre 2022 un tènement foncier aujourd'hui démol/dépollué.

L'EPF a préempté le 20 décembre 2021, par délégation du préfet, une ancienne friche industrielle objet d'une DIA portant sur les parcelles B 1729, B 1730, B 1732, B 1892, B 1893, B 1894, B 1895, B 1948, B 2427, B 2429 et B 2745 soit une surface totale de 15 438 m<sup>2</sup>.

Pour compléter l'emprise foncière du projet, la parcelle B 2744 de 416 m<sup>2</sup> va être acquise par l'EPF suivant décision 2026-010 en date du 24 avril 2026 par l'exercice d'un droit de priorité.

Par le dispositif de cette préemption, la commune, par appel à projet doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés.

**ICADE PROMOTION** a été retenu par la Commune à travers la signature d'un contrat de concession d'aménagement le 22 juillet 2024 en vue de réaliser une opération immobilière qui proposera des logements (pour les 2/3 à vocation sociale), des locaux d'activités, des espaces de vie, des espaces verts et des équipements accessibles au public.

Le projet pour la réalisation de cette opération globale comprenant 39 logements libres, 38 logements en Bail Réel Solidaire avec LA FONCIERE 74 et 38 logements locatifs sociaux est en phase de se concrétiser.



PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf: C229AA1/2	Thème PPI 2019-2023 <b>39 LOGEMENTS LIBRES</b> <b>Bat A-B-C-D-E</b>
---	---

	<b>ACQUISITION EPF</b>			<b>CESSION à VOTER EN HT*</b>		
	Acte signé le 16/09/2022			Fin de portage Partielle		
Situation	1384 rue des Allobroges			1384 rue des Allobroges		
Nature du bien	Terrain bâti			<b>Terrain à bâtir Dépollué</b>		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	B	1730	213	<b>Division en volume à prévoir</b>		
	B	1729	443			
	B	1732	270			
	B	1892	77			
	B	1893	907			
	B	1894	459			
	B	1895	134			
	B	1948	6534			
	B	2427	1510			
	B	2429	314			
	B	2745	4577			
	B	2744	416			
			15854			
Zonage	Ur1 et Ae			Ur1 et Ae		
Prix principal	3 450 000,00 €			488 499,30 €		
Frais d'acquisition (Not)	28 564,41 €			4 044,55 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	223,00 €			31,22 €		
Travaux démolition/dépollution	688 057,09 €			97 424,93 €		
<b>TOTAL</b>	<b>4 166 844,50 €</b>			<b>590 000,00 € HT</b>		
<b>Biens qualifiés de terrains à bâtir car démolition en 2024 ; revente soumise à la TVA totale</b>						
	TVA <b>20% *</b>			118 000,00 €		
	Dédution de la subvention Etat Fonds Vert			-300 000,00 €		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>408 000,00 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2026, autorisant l'EPF à vendre la surface (division en volume à prévoir) au profit de ICADE PROMOTION ;
- Vu la convention pour portage foncier, thématique « **Habitat Social** », en date du 14 mars 2022 entre la Commune et l'EPF 74 **par laquelle la commune s'est engagée à réaliser sur le tènement une opération comportant un minimum de 30% de logements en locatif aidés** ;
- Vu le projet proposé par **ICADE PROMOTION** au permis n° PC 074229 25 0012 accordé le 23 septembre 2025 pour la réalisation d'un programme de 9 bâtiments : 39 logements libres, 38 logements en Bail Réel Solidaire avec LA FONCIERE 74, 38 logements locatifs sociaux, des locaux d'activités, des espaces de vie, des espaces verts et équipements accessibles au public ;
- Vu la démolition totale des bâtiments intervenue en 2024 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié aujourd'hui de terrains à bâtir du fait de la démolition intervenue en 2025, doit être soumise à cette taxe au taux de 20% ;
- Vu le PPI 2019\_2023 de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de ICADE PROMOTION vue de réaliser son projet de 39 logements libres, sous réserve de la signature concomitante de la vente à la Foncière 74 pour la réalisation de 38 BRS
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée par acte notarié chez Maître DELEGLISE, Notaire à Annemasse, au plus tard le 18 décembre 2026 au prix de **590.000,00 Euros H.T, Tva 20 %, soit 118.000,00 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Valeur du tènement	488.499,30 €
Frais d'acquisition	4.044,55 €
Publication/droits de mutation	31,22 €
Travaux démolition/dépollution	97.424,93 €

- ✓ **DIT** que ICADE PROMOTION règlera la somme de **408.000 Euros TVA immobilière incluse** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subventions ETAT FONDS VERT perçues pour 300.000,00 €).
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

## 2026-130 : – Vote : CESSION par l'EPF au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur VILLE-LA-GRAND Ilot C1

*Retire et remplace la délibération 2024-044 du 22 mars 2024*

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION	
Demandeur	BOUYGUES IMMOBILIER Urban Era sur Ville-la-Grand
Convention portage	07-2019

L'EPF porte depuis septembre 2012 le terrain d'une ancienne maison d'habitation aujourd'hui démolie, situé **25 allées des Perreuses sur VILLE-LA-GRAND**.

Ce terrain situé dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnent lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par Annemasse Agglomération.

Compte tenu du planning opérationnel des aménagements il convient de préparer la cession pour que l'aménageur réalise la construction d'immeubles d'habitation, de commerces et d'espaces publics.

Cet ilot dit C1 comprendra : un hôtel : environ 5 392 m<sup>2</sup> SDP ; des Commerces : environ 392 m<sup>2</sup> SDP et des locaux d'activités : environ 549 m<sup>2</sup> SDP. Total surface constructible C1 : environ 6 333 m<sup>2</sup> SDP.



PORTAGE Réf. : C305AA1	Thème du PPI <b>EQUIPEMENTS PUBLICS</b>
---------------------------	--

	<b>ACQUISITION</b>	<b>CESSION à VOTER EN HT*</b>
	Acte signé le 25/09/2012	A Terme Fin de portage Total
Situation	25 allées des Perreuses Lot 22	25 allées des Perreuses ILOT C1
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain NON bâti Démolition en 2018
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL
	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION
	A	2623
	807	A
	2623	807
Prix principal	420 000,00 €	420 000,00 €
Honoraires	5 893,93 € TTC	5 893,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>425 893,93 € HT</b>	<b>425 893,93 € HT</b>
<i>Bien qualifié de Terrain A Bâtir (Acquis Bâti et démolition en 2018) ; Vte soumise à la TVA sur la totalité</i>		
	TVA 20% *	85 178,79 €
	<b>TOTAL</b>	<b>511 072,72 € TTC</b>
Dédution du capital remboursé au 31-12-2027		-204 595,95 € HT
Dédution de la subvention Région perçue		-126 000,00 €
Capital restant à régler		95 297,98 € HT
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>	<b>180 476,77 € TTC</b>
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- *Vu la convention tripartite en date du 30 juillet 2019 entre l'EPF 74, la commune de Ville-la-Grand et Bouygues Immobilier UrbanEra fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;*
- *Vu l'arrêté de DUP n° 2013109-0006 en date du 19 avril 2013 ;*
- *Vu les travaux de démolition intervenus en mai 2018 ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés aujourd'hui de **terrains à bâtir**, doit être soumise à cette taxe ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 22 février 2024 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 de l'EPF ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un compromis en 2026 puis d'un acte de vente au profit BOUYGUES IMMOBILIER, en 2028 sur la parcelle A 2623, ilot C1 du projet.
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée au plus tard le 24 septembre 2028, par acte notarié, chez Maître VERDONNET au prix de **425.893,93 Euros H.T, Tva 20 % en sus soit 85.178,79 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **95.297,98 Euros HT (TVA pour 85.178,79 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention Région perçue pour la somme de 126.000 € et des sommes remboursées au 31 décembre 2027 pour 204.595,95 €) soit réglée par BOUYGUES IMMOBILIER, le jour de la signature de l'acte.
- ✓ **RAPPELLE** que Bouygues Immobilier s'est engagé à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2028**.

**2026-131 : - Vote : CESSION par l'EPF au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur VILLE-LA-GRAND Ilot C2**

**Retire et remplace la délibération 2024-045 du 22 mars 2024**

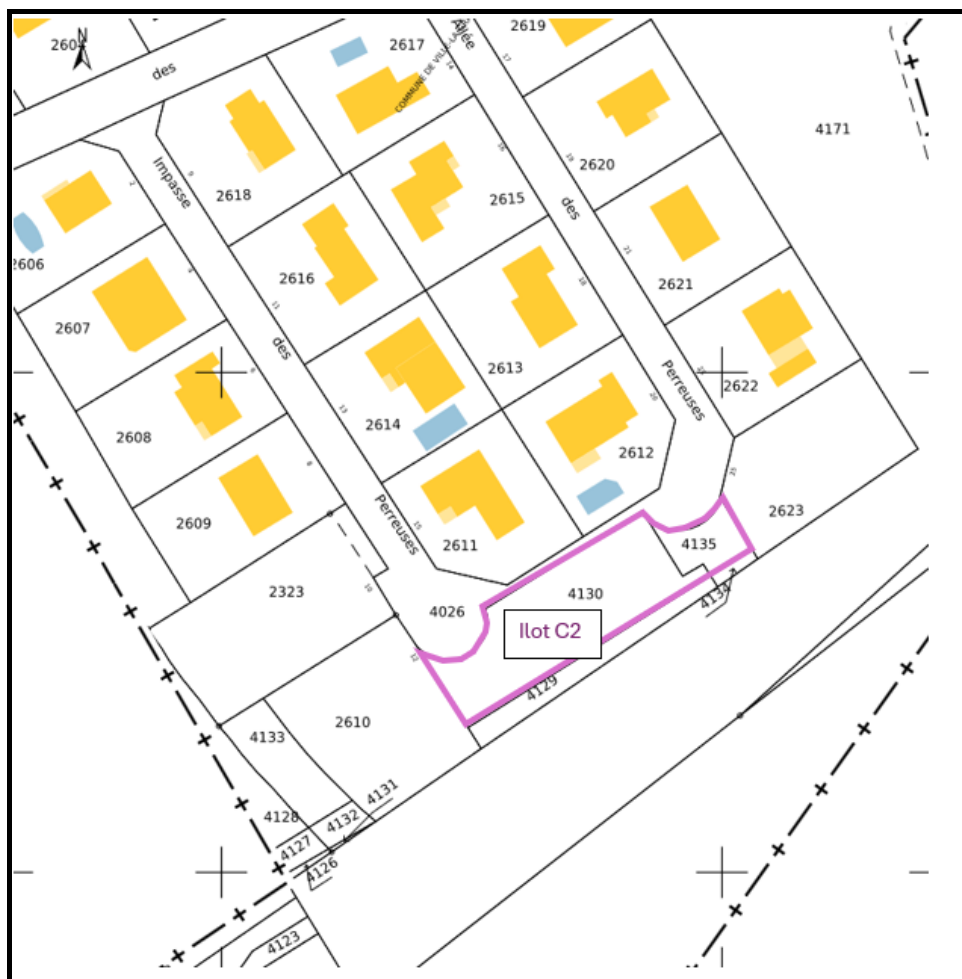
Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION	
Demandeur	BOUYGUES IMMOBILIER Urban Era sur Ville-la-Grand
Convention portage	07-2019

L'EPF porte depuis juin 2015 des terrains situés **Impasse et Allée des Perreuses sur VILLE-LA-GRAND.**

Ces terrains situés dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnent lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par Annemasse Agglomération.

Compte tenu du planning opérationnel des aménagements il convient de préparer la cession en 2027 pour que l'aménageur réalise la construction d'immeubles d'habitation, de commerces et d'espaces publics.

Cet ilot dit C2 comprendra environ 2 245 à 2 280 m<sup>2</sup> de SDP à destination d'habitation et d'activités répartis comme suit : 30 Logements pour 1960 à 1990 m<sup>2</sup> SDP et des locaux d'activités pour 285 à 290 m<sup>2</sup> SDP.



PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf. : C305AA4	Thème du PPI <b>EQUIPEMENTS PUBLICS</b> Pôle d'échange multimodal
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 15-06-2015			Fin de portage Partielle (solde)		
Situation	Impasse des Perreuses			Impasse des Perreuses <b>Ilot C2</b>		
Nature du bien	Terrain NON bâti			Terrain NON bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	A	4130	899	A	4130a	751
	A	4135	150	A	4130b	171
				A	4130c	6
				A	4135a	136
					4135b	17
					4135c	4
			1049			1085
Prix principal	279 061,00 €			235 215,03 €		
Remploi	28 400,00 €			23 938,06 €		
Frais d'acquisition (Not)	3 359,06 €			2 831,26 €		
Publication/droits mutation exonérés de TVA	337,00 €			284,22 €		
<b>TOTAL</b>	<b>311 157,06 € HT</b>			<b>262 268,57 € HT</b>		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</i>						
	Marge			2 831,26 €		
	TVA 20% sur la marge *			566,25 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>262 834,82 € TTC</b>		
	Capital remboursé au 30-06-2027			-128 910,48 € HT		
	Capital restant du			133 358,09 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT DU et TVA</b>			<b>133 924,34 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention tripartite en date du 30 juillet 2019 entre l'EPF 74, la commune de Ville-la-Grand et Bouygues Immobilier UrbanEra fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'arrêté de DUP n° 2013109-0006 en date du 19 avril 2013 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de **terrains à bâtir**, doit être soumise à cette taxe ;
- Vu le PPI 2024-2028 de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTÉ** la signature d'un compromis en 2026 puis d'un acte de vente au profit BOUYGUES IMMOBILIER, en 2027 sur les parcelles A 4130 et A 4135, ilot C2 du projet.
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée au plus tard le 22 décembre 2027, par acte notarié, chez Maître VERDONNET au prix de **262.268,57 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 566,25 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **133.358,09 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà remboursées pour 128.910,48 €) soit réglée par BOUYGUES IMMOBILIER, le jour de la signature de l'acte.
- ✓ **RAPPELLE** que Bouygues Immobilier s'est engagé à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.

## 2026-132 : – Vote : CESSION par l'EPF au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur VILLE-LA-GRAND Ilot C3

*Retire et remplace la délibération 2024-045 du 22 mars 2024*

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION	
Demandeur	BOUYGUES IMMOBILIER Urban Era sur Ville-la-Grand
Convention portage	07-2019

L'EPF porte depuis décembre 2013 des terrains situés **Impasse des Perreuses sur VILLE-LA-GRAND**.

Ce terrain situé dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnent lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par Annemasse Agglomération.

Compte tenu du planning opérationnel des aménagements il convient de préparer la cession en 2027 pour que l'aménageur réalise la construction d'immeubles d'habitation, de commerces et d'espaces publics.

Cet ilot dit C3 comprendra environ 2 200 à 2 240 m<sup>2</sup> de SDP à destination d'habitation et d'activités répartis comme suit : 31 Logements pour 2 030 à 2 065m<sup>2</sup> SDP et des locaux d'activités pour 170 à 175 m<sup>2</sup> SDP.



PORTAGE Réf: C305AA3	Thème du PPI <b>EQUIPEMENTS PUBLICS</b> <b>Pole d'échange Multimodal</b>
-------------------------	--

		ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
		Acte signé le 23/12/2013			A Terme - Fin de portage Totale		
Situation		Impasse des Perreuses			Impasse des Perreuses <b>Ilot C3</b>		
Nature du bien		Terrain A bâtir			Terrain A bâtir		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	
	A	2323	1061	A	2323	1061	
	A	4128	222	A	4128	222	
			1283				1283
Prix principal		315 329,06 €			315 329,06 €		
Honoraires		4 693,57 €			4 693,57 €		
<b>TOTAL</b>		<b>320 022,63 €</b>			<b>320 022,63 € HT</b>		
<i>Biens qualifiés de terrains A bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge - La marge est de 0 EURO pour cette vente</i>							
TVA 20% sur la marge *					0,00 €		
<b>TOTAL</b>					<b>320 022,63 € TTC</b>		
Dédution de la subvention Région perçues					-99 000,00 €		
Dédution du Capital remboursé au 31-12-2026					-115 401,64 € HT		
Capital restant à régler					105 620,99 € HT		
<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>					<b>105 620,99 € TTC</b>		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>							

- *Vu la convention tripartite en date du 30 juillet 2019 entre l'EPF 74, la commune de Ville-la-Grand et Bouygues Immobilier UrbanEra fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;*
- *Vu l'arrêté de DUP n° 2013109-0006 en date du 19 avril 2013 ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de **terrains à bâtir**, doit être soumise à cette taxe ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 de l'EPF ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTÉ** la signature d'un compromis en 2026 puis d'un acte de vente au profit BOUYGUES IMMOBILIER, en 2027 sur les parcelles A 2323 et 4128, ilot C3 du projet.
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée au plus tard le 22 décembre 2027, par acte notarié, chez Maître VERDONNET au prix de **320.022,63 Euros H.T**, Tva 20 % sur la marge, soit 0,00 € *(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)*
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **126.745,19 Euros HT (TVA 0 €uro en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention Région perçue pour la somme de 99.000 € et des sommes déjà remboursées pour 94.277,44 €) soit réglée par BOUYGUES IMMOBILIER, le jour de la signature de l'acte.
- ✓ **RAPPELLE** que Bouygues Immobilier s'est engagé à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.

## 2026-133 : – Vote : CESSIION par l'EPF au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur VILLE-LA-GRAND Ilot C3

*Retire et remplace les délibération 2024-047 du 22 mars 2024*

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION	
Demandeur	BOUYGUES IMMOBILIER Urban Era sur Ville-la-Grand
Convention portage	07-2019

L'EPF porte depuis décembre 2014 un terrain situé **Impasse des Perreuses sur VILLE-LA-GRAND**. Ce terrain situé dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnent lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par Annemasse Agglomération. Compte tenu du planning opérationnel des aménagements il convient de préparer la cession en 2027 que l'aménageur va affecter à la construction d'immeubles d'habitation et de commerces ainsi qu'à la réalisation d'espaces publics devant être remis à la Collectivité avant ouverture au public.

Cet ilot dit C3 comprendra environ 2 200 à 2 240 m<sup>2</sup> de SDP à destination d'habitation et d'activités répartis comme suit : 31 Logements pour 2 030 à 2 065m<sup>2</sup> SDP et des locaux d'activités pour 170 à 175 m<sup>2</sup> SDP.



PORTAGE Réf. : C305AA4B	Thème du PPI <b>EQUIPEMENTS PUBLICS</b> <b>Pôle d'échange multimodal</b>
----------------------------	--

	<b>ACQUISITION</b>	<b>CESSION à VOTER EN HT*</b>
	Acte signé le 12/12/2014	Fin de portage Partielle (solde)
Situation	Impasse des Perreuses	Impasse des Perreuses <b>Ilot C3</b>
Nature du bien	Terrain NON bâti	Terrain NON bâti
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL
	A	2625
	SURFACE en M <sup>2</sup>	332
	SECTION	N° CADASTRAL
	A	4133a
	A	4133b
		ex 2625
	SURFACE en M <sup>2</sup>	170
		102
		272
Prix principal	41 500,00 €	34 250,00 €
Remploi	5 150,00	4 250,42
Honoraires	1 154,46 €	952,62 €
Publication/droits mutation exonérés de TVA	103,41	85,43
<b>TOTAL</b>	<b>47 907,87 € HT</b>	<b>39 538,47 € HT</b>
<i>Biens qualifiés de terrains à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</i>		
Marge		952,62 €
TVA 20% sur la marge *		190,52 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 728,99 € TTC</b>
Dédution du capital remboursé au 31-12-2026		<b>-18 485,18 € HT</b>
Capital restant à régler		<b>21 053,29 € HT</b>
<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>		<b>21 243,81 € TTC</b>
<p><i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i></p>		

- *Vu la convention tripartite en date du 30 juillet 2019 entre l'EPF 74, la commune de Ville-la-Grand et Bouygues Immobilier UrbanEra fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;*
- *Vu l'arrêté de DUP n° 2013109-0006 en date du 19 avril 2013 ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de **terrains à bâtir**, doit être soumise à cette taxe ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 de l'EPF ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTÉ** la signature d'un compromis en 2026 puis d'un acte de vente au profit BOUYGUES IMMOBILIER, en 2027 sur la parcelle A 4133, ilot C3 du projet.
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée au plus tard le 22 décembre 2027, par acte notarié, chez Maître VERDONNET au prix **de 39.538,47 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 190.52 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **21.053,29 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà remboursées au 31 décembre 2026 pour 18.485,18 €) soit réglée par BOUYGUES IMMOBILIER, le jour de la signature de l'acte.
- ✓ **RAPPELLE** que Bouygues Immobilier s'est engagé à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.



PORTAGE Réf: C305AA5	Thème du PPI <b>EQUIPEMENTS PUBLICS</b> <b>Pole d'échange Multimodal</b>
-------------------------	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*				
	Acte signé le 18/11/2026	A Terme - Fin de portage Totale				
Situation	12 impasse des Perreuses	12 impasse des Perreuses <b>Ilot C3</b>				
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain NON bâti Démoli en 2019				
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	A	2610	918	A	2610a	786
			918	A	2610b	131
						917

Prix principal	474 000,00 €	474 000,00 €
Remploi	48 400,00 €	48 400,00 €
Honoraires	5 180,82 €	5 180,82 €
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	550,00 €	550,00 €
Indemnisation vendeur	77 600,00 €	77 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>605 730,82 €</b>	<b>605 730,82 € HT</b>

*Bien qualifié de terrain A bâtir (Acquis Bâti et démolition en 2019) vente soumise à la TVA sur la totalité*

TVA 20% *	121 146,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>726 876,98 € TTC</b>
Déduction du Capital remboursé au 31-12-2026	-151 432,70 € HT
Capital restant à régler	454 298,12 € HT
<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>	<b>575 444,28 € TTC</b>

*\*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- *Vu la convention tripartite en date du 30 juillet 2019 entre l'EPF 74, la commune de Ville-la-Grand et Bouygues Immobilier UrbanEra fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;*
- *Vu l'arrêté de DUP n° 2013109-0006 en date du 19 avril 2013 ;*
- *Vu les travaux de démolition intervenus en 2019 ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés aujourd'hui de **terrains à bâtir**, doit être soumise à cette taxe ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 de l'EPF ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un compromis en 2026 puis d'un acte de vente au profit BOUYGUES IMMOBILIER, en 2027 sur la parcelle A 2610, ilot C3 du projet.
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée au plus tard le 22 décembre 2027, par acte notarié, chez Maître VERDONNET au prix **de 605.730,82 Euros H.T, Tva 20 % en sus soit 121.146,16 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **454.298,12 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà remboursées au 31 décembre 2026 pour 151.432,70 €) soit réglée par BOUYGUES IMMOBILIER, le jour de la signature de l'acte.
- ✓ **RAPPELLE** que Bouygues Immobilier s'est engagé à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.

## Bilan des engagements après votes du CA :

<b>Engagements Avant CA</b>		2022-2023-2024-2025	2026
Portages validés en CA en cours de négociation		16 134 694,00 €	3 664 881,00 €
		<b>19 799 575,00 €</b>	

<b>Engagements Après CA</b>		2022-2023-2024-2025	2026
Portages validés après CA		16 134 694,00 €	12 275 371,00 €
		<b>28 410 065,00 €</b>	

			Total
Actes signés et travaux engagés en 2026	8 754 218,35 €	2 585 730,41 €	<b>11 339 948,76 €</b>
Promesses amiables Signées	1 116 160,00 €	945 900,00 €	2 062 060,00 €
Préemptions au prix	0,00 €	4 308 000,00 €	4 308 000,00 €
Préemptions en révision de prix	3 951 700,00 €	0,00 €	3 951 700,00 €
	<b>21 661 708,76 €</b>		

Cessions à réaliser en 2026 validées en CA		<b>23 562 718,98 €</b>
Actes signés au 22-01-2026		3 516 285,19 €

## POINT 12

### 2026-135 : - Vote : Changement de modalités de portage et taux sur POISY

**Retire et remplace la délibération du 6 septembre 2024 n° 2024-123**

Membre : GRAND ANNECY AGGLOMÉRATION	
<b>Demandeur</b>	<b>Commune de POISY</b>

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
277 chemin de l'ombre	AT	1080	27a 93ca	Zone Ucs1	X	
<b>Maison à usage d'habitation - Libre</b>						

Valeur du bien porté	Durée initiale	Durée demandée
830.780,40 EUROS	17 mois	3 ans à terme
<b>Thématique PPI 2024-2028</b> <b>LOGEMENTS POUR TOUS : Logements locatifs aidés : minimum 30%</b>		



**Pour le compte de la commune de POISY**, l'EPF 74, porte depuis octobre 2024 une maison individuel située 277 chemin de l'Ombre.

Ce projet permettra la réalisation d'un bâtiment en R+1 de 6 logements locatifs sociaux (3 T2 - 2 T3 et 1 T4) d'une surface de plancher d'environ 380 m<sup>2</sup>, une cave par logement et 11 stationnements extérieurs non couverts).

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI « LOGEMENTS POUR TOUS » et la SA MONT-BLANC a été retenue par la Commune en vue de réaliser une opération immobilière à vocation sociale.

Le projet est reporté pour des problématiques d'approvisionnement en eau afin de sécuriser le futur bâtiment contre les incendies.

Le Conseil Municipal, par délibération du 19 mai 2026, demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir accepter un changement de la durée de portage :

- *Vu la Délibération de la collectivité en date du 19 mai 2026 ;*
- *Vu la convention pour portage foncier signée le 26 septembre 2025 entre l'EPF 74 et la collectivité ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 :*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTÉ** la modification du portage et fixe son terme au 9 mars 2027
- ✓ **DEMANDE** qu'un avenant à la convention pour portage foncier soit signé fixant la nouvelle durée aux conditions actuelles du PPI, soit un taux de portage minoré de **2.2% HT**
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir

**POINT 13****2026-136 : - Vote : Prolongation de portage sur la commune de CRANVES-SALES**

ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION	
Demandeur	Commune de <b>CRANVES-SALES</b>
Convention Portage	12-2019

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
11 chemin des Narulles	E	2225	27a 54ca
74 chemin des Narulles	E	2883	02a 97ca
Les Narulles	E	1840	00a 78ca
Les Narulles	E	1845	00a 03ca
11 chemin des Narulles	E	3530	09a 39ca
Les Narulles	E	3531	05a 75ca
Les Narulles	E	3533	00a 90ca

Capital restant en portage au jour de la délibération	Thématique PPI 2024-2028
<b>1.575.506,40 € HT</b> Sur 1.933.007,40 € HT  (Subvention Région 357.500 € en faveur d'une opération de logements aidés)	<b>LOGEMENTS POUR TOUS</b> Opération de 25 logements LLS, 3 maisons individuelles et 15 logements BRS
Durée initiale de portage	Durée du portage prolongée
6 ans à Terme	+ 2 ans à terme



L'EPF porte pour le compte de la commune de CRANVES-SALES, depuis octobre 2019, un tènement foncier situé CHEMIN DES NARULLES.

L'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains par délégation du droit de préemption urbain du Préfet de Haute-Savoie.

Par le dispositif de cette préemption, la commune doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés.

La **Société ERILIA** et **LA FONCIERE 74** ont été retenus en vue de réaliser, un programme immobilier de 25 logements LLS, 3 maisons individuelles et 15 logements BRS.

Aujourd'hui, le projet est reporté faute d'un accord obtenu par ERILIA avec le propriétaire d'une parcelle riveraine pour le dévoiement d'une servitude de passage de canalisations et réseaux située sous l'emprise des bâtiments à édifier par la société ERILIA ; servitude qui entrave la réalisation du sous-sol du Bâtiment. Le projet doit donc être ré-évalué, ce qui nécessite un report de la date de fin de portage.

Le PPI 2024-2028 de l'EPF autorise dans ses thématiques, des portages avec un remboursement à terme jusqu'à 8 ans.

**Le PPI 2024-2028 de l'EPF autorisant dans ses thématiques, des portages à terme jusqu'à 8 ans, le Conseil Municipal demande de prolonger le portage de 2 années supplémentaires :**

- *Vu la Délibération de la collectivité en date du 22 avril 2026 ;*
- *Vu la convention pour portage foncier signée entre l'EPF 74 et la collectivité ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 :*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

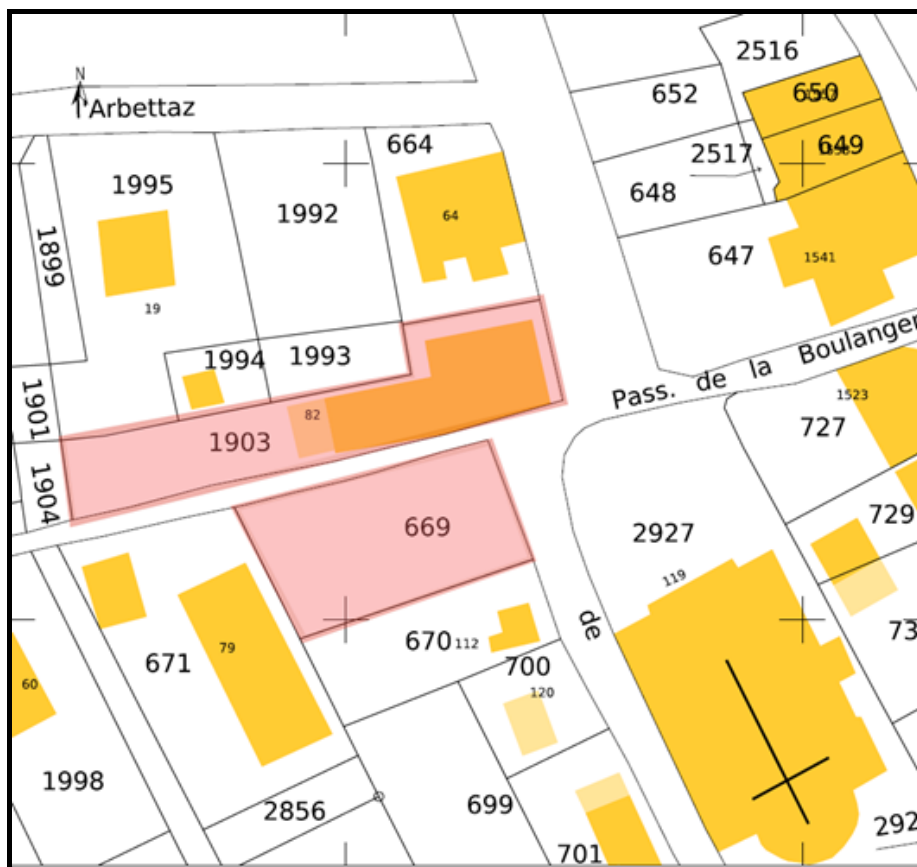
- ✓ **ACCEPTÉ** de prolonger le portage initial **de 2 années**, soit jusqu'en septembre 2027 (durée totale de 8 ans), aux conditions actuelles du PPI soit un taux de portage minoré de **2.2% HT**
- ✓ **DEMANDE** la signature d'un avenant à la convention fixant les nouvelles modalités

## 2026-137 : - Vote : Prolongation de portage sur la commune du BIOT

Membre : Communauté de Communes du HAUT-CHABLAIS	
Demandeur	Commune de <b>LE BIOT</b>
Convention Portage	11-2025

Section	N° Cadastral	Surface
C	669	04a 18ca
C	1903	05a 10ca
		Total 09a 28ca

Capital restant en portage au jour de la délibération	Thématique PPI 2024-2028
<b>52.516,93 € HT</b> Sur 445.460,99 € HT (Subvention SRU 39.000 €)	<b>LOGEMENTS POUR TOUS</b> : Logements locatifs aidés : minimum 30% OU Logements abordables : BRS opération comprenant au maximum 50% de logements libres
Durée initiale de portage	Durée du portage prolongée
<b>10 ANS par annuités</b>	+ 5 ans par annuités



Pour le compte de la Commune du BIOT, l'EPF porte depuis décembre 2015, un ancien hôtel-restaurant, aujourd'hui démolé et terrain attenant, l'ensemble situé « 82 Route de l'Eglise »

Ce portage a permis à la collectivité de constituer une réserve foncière en plein centre pour réaliser à plus ou moins long terme une opération de logements aidés.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique « LOGEMENTS » du PPI 2014-2018 pour une durée de portage fixée à 10 ans par annuités.

La commune envisage la réalisation de logements collectifs (1 à 2 bâtiments). Un montage en Bail Réel Solidaire (BRS) est à étudier.

**Le PPI 2024-2028 de l'EPF autorisant dans ses thématiques, des portages jusqu'à 15 ans (durée du 1er portage inclus), le Conseil Municipal demande de prolonger le portage de 5 années et sollicite de la part de l'EPF une mission de Conseil et d'accompagnement pour lancer un Appel à Projet, sans surcout, hors relevés topographiques, de détections des réseaux et d'études géotechniques qui seraient nécessaires.**

- *Vu la convention pour portage foncier signée entre l'EPF 74 et la collectivité ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération de la commune en date du 5 juin 2026*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTÉ** de **prolonger le portage initial de 5 années**, soit jusqu'en décembre 2030 (durée totale de 15 ans, 1<sup>er</sup> portage inclus), aux conditions actuelles du PPI soit un taux de portage minoré de **2.2% HT**
- ✓ **AUTORISE** les services de l'EpF à engager une mission de conseil et d'accompagnement pour lancer un Appel à Projet
- ✓ **DEMANDE** la signature d'un avenant à la convention fixant les nouvelles modalités.

## POINT 14

### 2026-138 : – Vote : Lancement d'un marché de location longue durée pour cinq véhicules

---

Dans le cadre de l'augmentation des effectifs et de la fin d'une partie des contrats de location de véhicules, l'EPF 74 a besoin de faire appel à un prestataire pour location longue durée de cinq véhicules.

Il s'agira d'un marché public divisé en 2 lots :

#### **Lot 1 "Location longue durée de quatre véhicules de type compacte SUV, berline ou break (segment B ou C)" :**

Le présent lot a pour objet la location longue durée de quatre (4) véhicules de type compacte SUV, berline ou break (segment B ou C) avec contrat d'entretien-maintenance (hors assurance) pour le parc automobile de l'EPF 74.

La durée de ce lot est de **37 mois**.

#### **Lot 2 "Location longue durée d'un véhicule utilitaire de type fourgonnette" :**

Offre de base : Le présent lot a pour objet la location longue durée d'un (1) véhicule utilitaire neuf de type fourgonnette (3 à 4 m<sup>3</sup>) avec contrat d'entretien-maintenance (hors assurance) pour le parc automobile de l'EPF 74.

Une variante obligatoire à cette offre de base sera faite par le candidat pour la location longue durée d'un véhicule utilitaire neuf de type fourgon moyen (5 à 6 m<sup>3</sup>) avec contrat d'entretien-maintenance (hors assurance).

Une variante facultative proposant un véhicule utilitaire d'occasion de type fourgonnette (3 à 4 m<sup>3</sup>) ou fourgon moyen (5 à 6 m<sup>3</sup>) avec contrat d'entretien-maintenance (hors assurance), peut être présentée par le candidat.

La durée de ce lot est de **49 mois**.

La valeur estimée du besoin est de **107 000 € HT pour ce marché (lots 1 et 2 cumulés)**.

Aux termes de l'article L. 1210-1 du Code de la commande publique, l'EPF 74 est un acheteur public et est à ce titre soumis aux dispositions de ce Code.

- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74, notamment les pouvoirs de la Directrice en matière d'engagement des dépenses ;*
- *Vu le Guide de procédure interne des achats ;*
- *Vu la délibération 2026-027 du Conseil d'Administration en date du 22 janvier 2026 précisant les pouvoirs donnés à la Directrice en matière d'engagement pour les marchés de services et fournitures dont le montant est égal ou supérieur au seuil de 60.000,00€ HT.*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTÉ** que Madame la Directrice procède au lancement d'une consultation en procédure adaptée en vue de la désignation d'entreprises pour la réalisation des prestations décrites ci-avant ;
- ✓ **DONNE** son accord pour que les dépenses résultant de cette consultation et du marché qui en découlera soient prises en charge par l'EPF ;
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir ;

## POINT 15

### 2026-139 : – Vote : Adhésion de l'EPF à la Fédération des EPFL (ancienne association des EPFL) et désignation d'un représentant élu

---

Depuis 2008, l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie est adhérent à l'Association des Etablissements Publics Fonciers Locaux (EPFL) et siège au sein de ses instances.

L'Association Nationale des EPFL, fondée en 2008, a été renommée Fédération des EPFL en 2025.

Les principaux objectifs de la Fédération demeurent les mêmes, à savoir, de partager, échanger, rassembler et diffuser les expériences des EPFL sur les pratiques, l'utilisation des outils fonciers, et l'actualité concernant le foncier.

La Fédération permet également de mutualiser la représentation des EPFL auprès des institutions nationales et internationales, de faire connaître les missions des EPFL auprès des collectivités territoriales et des administrations, de prendre part aux événements concernant le foncier et d'être force de proposition législative.

L'EPF 74, en tant qu'Etablissement public foncier local, est membre titulaire de la Fédération des EPFL au sens de l'article 6 de ses statuts, et a réglé sa cotisation pour l'année 2026 par délibération du Conseil d'administration en date du 27 février 2026.

L'Assemblée générale de la Fédération des EPFL est organisée en quatre collèges (un collège des Président(e)s des membres titulaires, un collège des Directeurs-trices des membres titulaires, un collège des Président(e)s des membres associés, et un collège des Directeurs-trices des membres associés). La Fédération est ensuite administrée par un Conseil d'administration composé de délégué(e)s issus des collèges des membres titulaires et de délégué(e)s issus des collèges des membres associés.

Les statuts de la Fédération des EPFL disposent notamment que « *chaque membre titulaire désigne par délibération de son Conseil d'administration un(e) élu(e) délégué(e) titulaire et un(e) élu(e) délégué(e) suppléant(e) pour le représenter au sein du collège des Président(e)s. En l'absence de désignation, le (la) Président(e) est de droit désigné(e) membre titulaire du Collège des Président(e)s.* » (article 8-2).

- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu les statuts de la Fédération des EPFL ;*
- *Vu la délibération n°2023-133 du Conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 7 juillet 2023 nommant Madame Catherine MINOT au poste de Directrice de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération n°2026-001 de l'Assemblée générale de l'EPF 74 en date 27 mai 2026 élisant les délégués de l'Assemblée générale qui siégeront au Conseil d'administration de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération n°2026-092 du Conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 27 mai 2026 élisant le nouveau Président de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération n°2026-086 du Conseil d'administration en date du 27 février 2026 acceptant le règlement de la somme de 14 000,00 au titre de la cotisation 2026 pour l'adhésion à la Fédération des EPFL ;*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **PREND ACTE** de l'adhésion de l'EPF 74 à la Fédération des EPFL pour l'année 2026 ;
- ✓ **DESIGNE** Denis MAIRE, élu titulaire et Roland DAVIET, élu suppléant pour le représenter l'EPF 74 au sein des diverses instances de la Fédération des EPFL ;
- ✓ **AUTORISE** le Président et la Directrice à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre les nouveaux statuts de la Fédération des EPFL.

## POINT 15

### Sujets non soumis à délibération

---

#### a. Information sur la Fresque de l'Action Foncière

### AGENDA

**JEUDI 9 JUILLET à 14h**

**Conseil d'Administration**

**À ALLONZIER-LA-CAILLE**

*Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance lève la séance à 16h30.*

Le Président,

Denis MAIRE

Le Secrétaire de Séance,

Théo LOMBARD

*Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le 18/06/2026*